

CHAPITRE 3
INSIGNES ET ATTRIBUTS
SECTION 1
POLITIQUE CONCERNANT LES INSIGNES

PRINCIPE DE BASE

1. Tous les types d'insigne font partie de l'uniforme et doivent être portés conformément aux instructions sur la tenue. L'A-DH-200-000/AG-000, La structure du patrimoine des Forces armées canadiennes, fournit des renseignements sur la conception des insignes, notamment sur la marche à suivre en vue de leur modification.

LIGNES DIRECTRICES

2. Les membres des branches/corps, régiments et unités peuvent être autorisés à porter des insignes et des attributs supplémentaires approuvés, en tant qu'articles facultatifs. Voir chapitre 2, section 1, paragraphes 24. à 26.
3. À moins d'autorisation contraire expresse, le personnel masculin et féminin des trois armées doit porter les insignes aux mêmes endroits sur l'uniforme.
4. Les militaires travaillant à proximité d'aéronefs peuvent retirer temporairement les insignes non cousus à l'uniforme afin de réduire les risques de dommages par corps étranger (FOD). Il en va de même pour ceux qui travaillent dans un environnement où les insignes peuvent représenter un risque pour la santé ou la sécurité, p. ex. les cuisines. Sur les fourreaux, les insignes de grade en métal doivent être remplacés par des insignes de combat ou d'autres insignes appropriés en tissu.
5. On trouvera des détails supplémentaires aux chapitres suivants :
 - a. chapitre 2, section 3, pour les adeptes de la religion sikhe;
 - b. chapitre 5, pour les tenues de cérémonie, de mess, de service et opérationnelles;
 - c. chapitre 6, pour les uniformes de grande et de petite tenue;
 - d. chapitre 7, pour les articles d'habillement destinés à préserver la santé et la sécurité et les articles de tenues de travail spécialisées.

SECTION 2

INsignes de grade et INsignes de fonction

COMMANDANT EN CHEF

1. Le gouverneur général du Canada détient le titre de commandant en chef du Canada. Dans l'exercice de ses fonctions, le gouverneur général porte :
 - a. l'uniforme d'officier général de l'une des trois armées, selon ce qui est approprié ou souhaitable;
 - b. l'insigne de coiffure (casquette/chapeau) d'officier général;
 - c. les insignes de fonction suivants (voir figure 3-2-5) :
 - (1) le galon de manche spécial d'officier général, orné de l'insigne du gouverneur général (les armoiries du Canada);
 - (2) placé face vers l'avant, un grand insigne brodé du gouverneur général sur chaque patte d'épaule ou chaque épaulette rigide (aux fins de comparaison, voir la description de l'insigne de métal plus petit des aides de camp du gouverneur général au paragraphe 15. de la section 7).

INsignes de grade des officiers

2. Les insignes de grade des officiers sont illustrés aux figures 3-2-1 à 3-2-5, et leur port est expliqué en détail à l'annexe A.
3. Le modèle et la couleur de l'insigne varieront selon l'armée d'appartenance. L'insigne doit être brodé ou prendre la forme d'un galon, à l'exception des étoiles et des couronnes de l'Armée canadienne, qui peuvent être épinglees. Sur la tenue opérationnelle, le grade sera brodé et sera de la couleur très voyante appropriée, soit blanc, noir sobre de la Marine ou bleu aviation.
4. Le port restreint des insignes de grade dont le modèle ou le matériau est périmé peut être autorisé avec les uniformes suivants : grande tenue de l'Armée (tenue facultative no 1B) et tenue de patrouille de la Réserve de l'Armée de terre (tenues facultatives nos 1C et 1D). Voir le chapitre 6.

ORNEMENTS DE LA CASQUETTE OU DU CHAPEAU DES OFFICIERS

(Voir figures 3-2-1 et 3-2-3)

5. **Casquette de service (hommes).** La visière de la casquette de service est ornée comme suit :
 - a. **officiers généraux** – deux rangées de feuilles de chêne dorées;
 - b. **officiers supérieurs** – une rangée de feuilles de chêne dorées;
 - c. **officiers subalternes** – galon doré;
 - d. **élèves-officiers** – aucun ornement.
6. **Chapeau de service (femmes).** Le chapeau de service est orné comme suit :
 - a. **officiers généraux** – rameau de feuilles de chêne dorées cousues de chaque côté du chapeau de service, juste au-dessus du bord, l'extrémité des branches inférieures, les plus longues, se joignant à l'avant du chapeau, sur la ligne d'axe vertical de l'insigne de coiffure;
 - b. **officiers supérieurs** – galon en nylon doré de 2 cm de large, centré sur le ruban du chapeau;

- c. **officiers subalternes** – galon en nylon doré de 0,6 cm de large, centré sur le ruban du chapeau;
 - d. **élèves-officiers** – aucun ornement sur le ruban du chapeau.
7. **Calot.** Le calot des officiers généraux de la Force aérienne est orné d'un passepoil gris perle.
8. **Turban sikh.** L'ornement de grade doit être cousu au centre, sur les rubans du turban, lorsqu'ils sont portés, de la façon suivante :
- a. **officiers généraux** – à venir;
 - b. **officiers supérieurs** – galon en nylon doré d'une largeur de 2 cm;
 - c. **officiers subalternes** – galon en nylon doré d'une largeur de 0,6 cm;
 - d. **élèves-officiers** – aucun ornement.

INSIGNES DE GRADE DES OFFICIERS DE LA MARINE

9. Les insignes de grade des officiers de la Marine sont illustrés à la figure 3-2-3, et leur port est expliqué en détail à l'annexe A.
- a. Les galons de grade doivent être de couleur or, disposés en rangées droites et surmontés d'un cercle (boucle d'officier).
 - b. La largeur des galons de grade est de 4,5 cm, 1,5 cm et 0,6 cm, comme le montre l'illustration.
 - c. Le diamètre du cercle est de 5 cm pour les officiers généraux de la Marine détenant le grade de contre-amiral ou un grade supérieur, et de 4,5 cm pour tous les autres officiers. On forme le cercle en faisant boucler le galon ornemental supérieur vers l'avant et vers le haut sur chaque manche, sauf pour les commodes. Dans le cas de ces derniers, la boucle doit être placée de sorte que le bord inférieur du cercle touche presque le bord supérieur du galon de 4,5 cm.
 - d. Les galons doivent être espacés de 0,6 cm.
10. **Emplacement des galons de manches.** La distance entre le bas de la manche et le bas de la dernière rangée de galons est comme suit :
- a. Amiral – 3 cm;
 - b. Vice-amiral – 4 cm;
 - c. Contre-amiral – 4,5 cm;
 - d. Commodore – 5 cm;
 - e. Capitaine de vaisseau – 5 cm;
 - f. Capitaine de frégate – 6 cm;
 - g. Capitaine de corvette – 6 cm;
 - h. Lieutenant de vaisseau – 7 cm;
 - i. Enseigne de vaisseau de 1^{re} et de 2^e classe – 9 cm;
 - j. Aspirant de marine – 5 cm.

11. Épaulettes rigides.

- a. Les épaulettes rigides ont les dimensions suivantes : 13,5 cm de long et 5,5 cm de large. Elles sont faites d'une base imperméable ferme et résistante qui est recouverte de simili-daim bleu marine. Les épaulettes rigides portées par les officiers généraux de la Marine doivent être recouvertes d'un galon or d'une largeur de 5 cm. Une bande est fixée sous l'épaulette rigide, cousue à l'extrémité extérieure et attachée à un bouton de 26 lignes anglaises avec monture à vis, à l'extrémité intérieure. La bande de l'épaulette traverse deux boucles cousues à l'épaule de la veste, de façon à maintenir l'épaulette rigide en place.
- b. Les insignes de grade portés sur épaulettes rigides sont les suivants :
 - (1) Officiers généraux de la Marine – insigne de grade régulier des FAC;
 - (2) Autres officiers – comme il est illustré à la figure 3-2-3.
- c. Pour tous les grades, une distance de 0,6 cm doit subsister entre la première rangée de galons et la base de l'épaulette rigide.
- d. **Exigences relatives aux galons ornementaux et au tissu distinctif.** Les officiers du Service de santé royal canadien doivent porter un tissu distinctif, comme l'indique l'annexe D. La figure 3-2-4 donne les longueurs moyennes.

INSIGNES DE GRADE DES OFFICIERS DE L'ARMÉE

- 12. Les insignes de grade des officiers de l'Armée de terre sont illustrés aux figures 3-2-1 et 3-2-2, et la façon de les porter est décrite à l'annexe A.
 - a. Les grades des officiers de l'Armée consisteront en un agencement de deux éléments, dont le nombre et l'ordre sont décrits à l'annexe A. Les dimensions indiquées ci-dessous ne s'appliquent qu'aux insignes en métal épinglez :
 - (1) étoile : 2,3 cm x 2,3 cm;
 - (2) couronne : couronne de saint Édouard, avec fond en feutre rouge à l'intérieur de la couronne, 2,5 cm de hauteur;

Le grade des officiers généraux sera composé d'une combinaison de la couronne de saint Édouard, scimitar, baton et feuille (s) d'érable.
 - b. Les insignes de grade des officiers de l'Armée seront des insignes en métal épinglez sur la veste de tenue de service, sans envers distinctif et centrés sur l'épaulette;
 - c. Sur les vêtements de dessus et les chemises de la tenue de service, les insignes des officiers de l'Armée seront brodés aux couleurs propres à chaque corps et branche comme envers; les dimensions des éléments constituants seront ajustées pour obtenir une image équilibrée;
 - d. L'insigne de grade sera centré sur l'épaulette, l'élément inférieur se trouvant à 0,3 cm de l'identificateur d'unité ou de la couture, et la distance maximum entre les éléments étant de 0,2 cm (voir figure 3-2-1).
 - e. Les insignes de grade destinés à la tenue réglementaire n° 2 seront des insignes brodés et cousus et ceux devant être portés avec la tenue n° 2A seront des insignes de métal épinglez (sauf dans le cas des officiers généraux – voir annexe A).
 - f. Les officiers généraux et les colonels porteront les longues pattes de col, cousues sur le col de la veste de tenue de service, lorsqu'ils revêtent les tenues réglementaires n° 1, 1A et 3. Ils porteront les pattes de col courtes, fixées sur le col de la chemise à l'aide d'une attache, lorsqu'ils

revêtent les tenues réglementaires n^{OS} 3B ou 3C. Les personnes ayant reçu une nomination honorifique doivent porter l'identificateur de l'unité ou du corps sur le col, au lieu des pattes de col.

- g. Officiers généraux. Galon de manche en nylon de 4,4 cm sur la veste de tenue de service.

INSIGNES DE GRADE DES OFFICIERS DE LA FORCE AÉRIENNE

13. Les insignes de grade des officiers de la Force aérienne sont illustrés à la figure 3-2-5 et la façon de les porter est décrite à l'annexe A. Les officiers généraux porteront les galons traditionnels, avec une bordure noire sur les manches de la veste de tenue de service, en plus des anciens insignes de grade des FAC sur les pattes d'épaule.

- a. Les galons doivent être gris perle avec une bordure noire, sauf sur les tenues réglementaires n^{OS} 1B, 2 et 2A, où ils doivent être en fil d'or.
- b. Il y a trois largeurs de galon : large – 5 cm, standard – 1,5 cm et étroit – 0,6 cm (voir la figure 3-2-5).
- c. La distance entre les rangs doit être de 0,6 cm.

INSIGNES DE GRADE DES OFFICIERS DU COMMANDEMENT – FORCES D'OPÉRATIONS SPÉCIALES DU CANADA

14. Les officiers du Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada qui sont qualifiés ou dans certains rendez-vous supérieurs et qui sont autorisés à porter l'UDA du COMFOSCAN doivent porter les mêmes insignes de grade que les officiers de l'Armée, comme il est illustré aux figures 3-2-1 et 3-2-2, avec les pattes d'épaules ou fourreaux de grade de la couleur appropriée. Le port de ces insignes est décrit en détail à l'annexe A.

INSIGNES DE GRADE ET DE FONCTION DES MILITAIRES DU RANG

15. Les insignes de grade et de fonction des militaires du rang sont illustrés aux fig3-2-6 à 3- 2-8, et la façon de les porter est décrite à l'annexe A.

16. Les insignes des militaires du rang doivent être :

- a. brodés à l'aide de fil couleur or ou gris perle des FAC sur tissu de fond approprié, lorsqu'ils doivent être portés sur la veste de tenue de service, et à l'aide de fil couleur or des FAC sur tissu de fond blanc, pour port sur la veste blanche à col montant de la Marine;
- b. brodés à l'aide de fil de polyester métallisé de couleur or, sur tissu de fond de couleur appropriée, lorsqu'ils doivent être portés sur la tenue de mess;
- c. en métal émaillé pour les modèles miniatures, à porter sur les vêtements appropriés;
- d. brodés à l'aide de fil blanc, olive, havane, bleu aviation ou noir très voyant, lorsqu'ils doivent être portés sur les vêtements opérationnels.

17. Les formations sont des groupes d'unités. Lorsqu'une formation supérieure est créée et qu'elle commande plusieurs formations de base, le premier maître de 1^{re} classe (PM 1) et l'adjudant-chef (adjuc) de cette formation peuvent être identifiés au moyen d'un insigne de fonction.

- a. L'Adjuc FC doit porter l'insigne propre à sa fonction.
- b. Les PM 1/adjuc des commandements principaux doivent porter l'insigne de fonction de PM 1/d'adjuc de commandement. Le port de cet insigne est approuvé par le Conseil des Forces armées. Les insignes sont émis et contrôlés par l'Adjuc FC.

- c. Les PM 1/adjuc des formations intermédiaires, des commandements intégrés, des bases, des stations, des divisions et brigades de l'Armée canadienne, ainsi que des formations équivalentes doivent porter l'insigne de PM 1/d'adjuc de fonction supérieure. Le port de l'insigne est approuvé par le Conseil des Forces armées. Les insignes sont émis et contrôlés par l'Adjudc FC.
18. L'insigne de grade traditionnel de garde à pied est porté par les membres des régiments de la garde à pied, autres que les tambours-majors, sur la grande tenue, la petite tenue (de patrouille) et la tenue de mess au lieu des insignes de grade universels d'adjudant-maître et d'adjudant (voir la figure 3-2-6 et l'annexe A).
19. Opérateurs qualifiés au sein du Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada qui sont autorisés à porter l'UDA du COMFOSCAN doivent porter les mêmes insignes de grade que les membres de l'Armée, comme il est illustré à la figure 3-2-6, avec envers ou fourreaux de grade de la couleur appropriée. Le port de ces insignes est décrit en détail à l'annexe A.

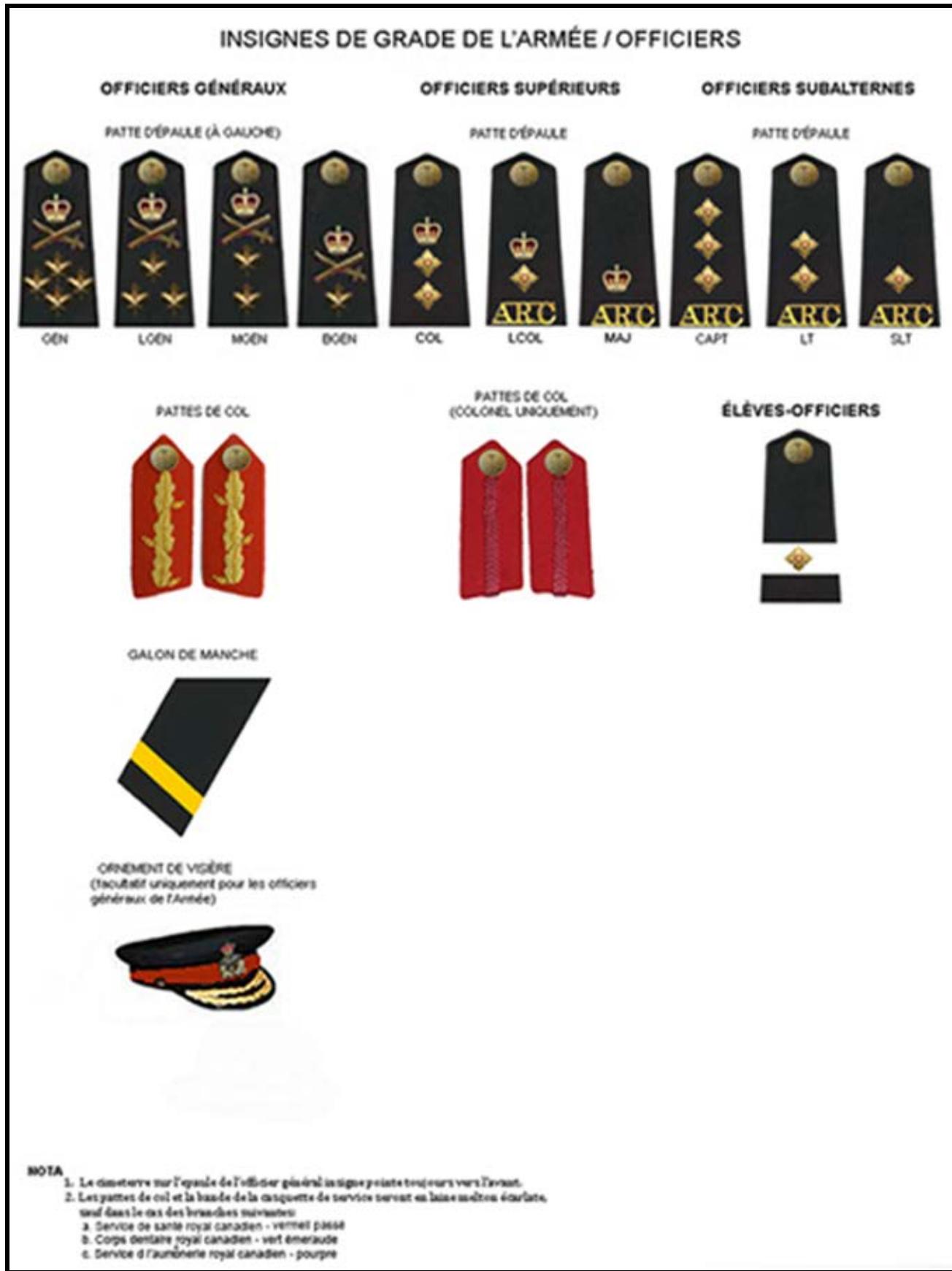


Figure 3-2-1 Insignes de grade des officiers de l' Armée et COMFOSCAN

PATTES DE COL



TENUE DE SERVICE (COLONEL)



TENUE DE SERVICE (OFFICIERS GÉNÉRAUX)



CHEMISE (COLONEL)



CHEMISE (OFFICIERS GÉNÉRAUX)

Figure 3-2-2 Pattes de col

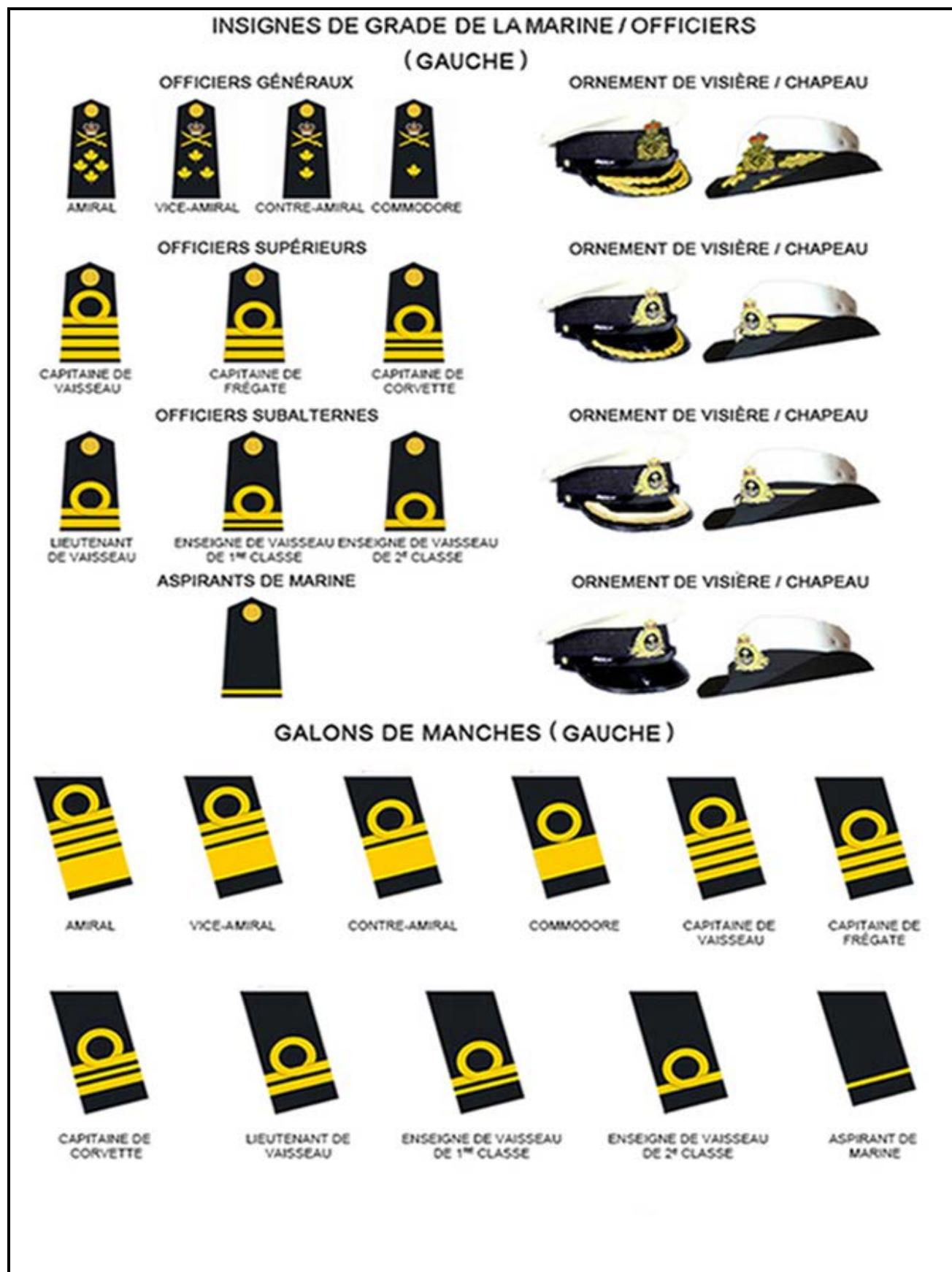


Figure 3-2-3 Insignes de grade des officiers de la Marine

LONGUEUR MOYENNE DES GALONS ORNEMENTAUX ET DES TISSUS DISTINCTIFS					
Grade	Largeur des galons cm	Manches (par paire) cm	Épaulettes rigides (par paire) cm	Tissu distinctif	
				Manches (par paire) cm	Épaulettes rigides (par paire) cm
Amiral	4,5 1,5	76 259		229	76
Vice-amiral	4,5 1,5	76 187		152	76
Contre-amiral	4,5 1,5	76 117		76	76
Commodore	4,5 1,5	76 46		76	18
Capitaine de vaisseau	1,5	320	107	213	53
Capitaine de frégate	1,5	249	89	142	36
Capitaine de corvette	1,5 0,8	178 72	98	142	36
Lieutenant de vaisseau	1,5	178	71	71	18
Enseigne de vaisseau de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1,5	107	53	71	18
Aspirant de marine	0,6	107	53	71	18

NOTA

Pour un uniforme de taille moyenne. Les mesures sont données à titre indicatif seulement.

Figure 3-2-4 Longueur moyenne des galons ornementaux et des tissus distinctifs

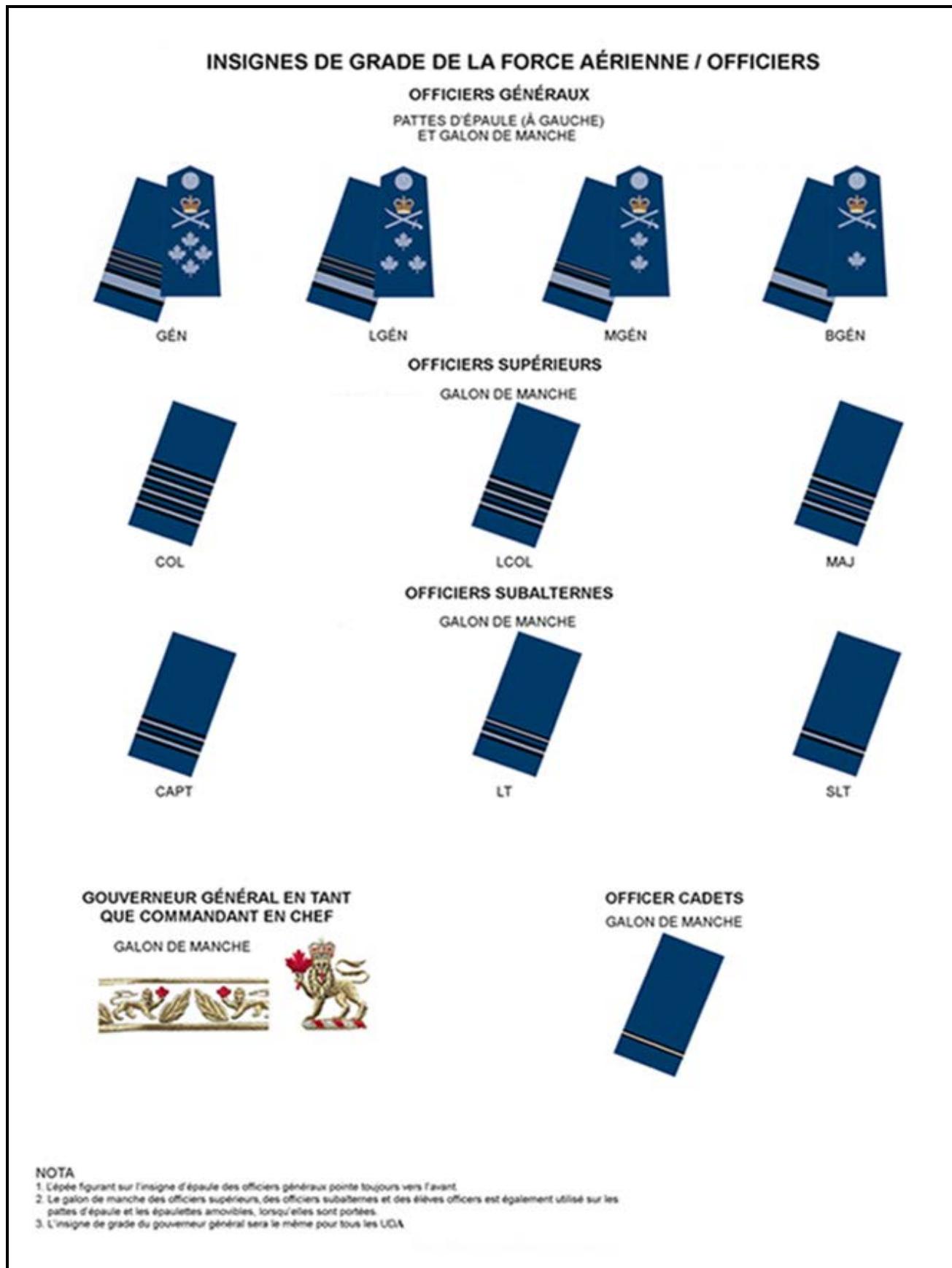


Figure 3-2-5 Insignes de grade des officiers de la Force aérienne

INSIGNES DE GRADE ET DE FONCTION DES MR DE L'ARMÉE



ADJUDANT-CHEF DES
FORCES CANADIENNES
(ADJUC FC)



ADJUC DE L'ARMÉE
ADJUC VCEMO
ADJUC COIC
ADJUC CPM



INSIGNE DE NOMINATION SUPÉRIEURE
(COMMANDEMENT INTÉGRÉ, FORMATION,
GROUPE, GARNISON) ADJUC



ADJUC



ADJUM



ADJ



SGT



CPLC



CPL



SOT(F)



SOT(K)



ADJUM



ADJ



CORNEMUSEUR-MAJOR



TAMBOUR-MAJOR



TROMPETTE/
CLAIRON-MAJOR

Figure 3-2-6 Insignes de grade et de fonction des militaires du rang de l'Armée et COMFOSCAN

INSIGNES DE GRADE ET DE FONCTION DES MR DE LA MARINE



Figure 3-2-7 Insignes de grade et de fonction des militaires du rang de la Marine

INSIGNES DE GRADE ET DE FONCTION DES MR DE LA FORCE AÉRIENNE



Figure 3-2-8 Insignes de grade et de fonction des militaires du rang de la Force aérienne

SECTION 3

INSIGNES DE VOL ET DE SPÉCIALISTE

GÉNÉRALITÉS

1. Les insignes de vol et de spécialiste servent à reconnaître des qualifications exceptionnellement exigeantes dans un domaine d'activité intrinsèquement dangereux et ils sont généralement portés sur le côté gauche des uniformes des FAC. On doit autoriser le port d'un insigne de vol ou de spécialiste des FAC par les membres des FAC dûment formés et qualifiés dans certains domaines d'emploi dangereux exigeant :
 - a. qu'ils effectuent des vols en tant que membres du personnel navigant/de l'équipage ou qu'ils sautent en parachute à partir d'un aéronef;
 - b. qu'ils servent sous l'eau soit comme membres d'équipage de sous-marin, soit comme plongeurs;
 - c. qu'ils servent en tant que techniciens de neutralisation des explosifs et munitions (NEM);
 - d. qu'ils servent comme membres qualifiés dans une unité d'opérations spéciales; ou
 - e. qu'ils servent comme membres qualifiés d'une équipe de protection individuelle rapprochée.

Aux fins de cette catégorie d'insignes de qualification, on entend par « emploi dangereux » le fait de travailler régulièrement dans un milieu qui exige d'être fréquemment exposé à un niveau élevé de danger ou de risque dans un environnement physique éprouvant.

2. Un insigne de spécialiste des FAC peut être attribué à un membre des FAC de la Force régulière ou de la Force de réserve qui a suivi avec succès la formation officielle des FAC requise. Les militaires qui ont suivi de la formation ou des cours militaires d'autres pays dont les exigences sont jugées équivalentes à celles des FAC peuvent être autorisés à porter l'insigne de spécialiste des FAC pertinent, sous réserve de l'approbation du responsable de l'instruction individuelle de l'armée visée.

FAÇON DE PORTER LES INSIGNES

3. Les insignes brodés en rayonne sur tissu de fond de couleur appropriée se portent sur la veste de tenue de service, la veste de tenue de combat de la Marine et les vêtements de vol.
4. Les insignes de métal se portent sur la chemise à manches courtes et sur la veste blanche à col montant facultative de la Marine. Conformément à la tradition de l'armée, de la branche/corps ou du régiment d'appartenance, le port de l'insigne de métal peut également être autorisé sur la veste de mess blanche en remplacement de l'insigne de tissu miniature brodé de fil métallisé.
5. Le port de l'insigne, brodé de fil d'or ou d'argent ou d'un substitut approuvé sur tissu de fond de couleur appropriée, est facultatif sur la veste de tenue de service. Cet insigne doit toutefois être porté sur les tuniques, vestes et vestes style doublet de la grande tenue et de la tenue de patrouille. Le personnel autorisé doit porter des insignes miniatures brodés sur la veste de tenue de mess régulière.
6. Les militaires ayant reçu au moins deux insignes de vol et de spécialiste qu'ils peuvent conserver en permanence, y compris les insignes étrangers autorisés, peuvent les porter comme les insignes de mention élogieuse et avec ceux-ci jusqu'à concurrence d'un nombre maximal selon lequel les insignes ayant une priorité moindre, de modèle miniature et en métal, seront disposés sur une ligne centrale verticalement sur la poche gauche ou sur la position de la poche gauche, à partir de 3 cm sous le bord inférieur du rabat de la poche ou de 9 cm sous l'ouverture de la poche (tunique de la Marine) et n'iront pas plus loin que 15 cm à partir du haut du rabat ou de l'ouverture de la poche

(tuniques de la Marine); lorsque des médailles sont portées, l'insigne arboré le plus haut sera placé immédiatement sous la rangée de médailles.

7. Lorsqu'on porte des insignes miniatures de vol ou de spécialiste additionnels, la priorité est accordée à tout insigne comportant une couronne. Quand on porte des insignes miniatures de vol ou de spécialiste avec des mentions élogieuses, la priorité est accordée aux mentions élogieuses. Pour obtenir des détails sur le port des mentions élogieuses, voir le chapitre 4, alinéa 18.

INSIGNES DE VOL

8. Les membres du personnel navigant et de l'équipage, les techniciens et les spécialistes qui sont en service actif ou qui l'ont été et qui satisfont aux conditions requises pour conserver en permanence l'insigne de vol ou de spécialiste pertinent doivent porter le modèle courant de l'insigne conformément aux présentes instructions. On trouvera aux figures 3-3-1 et 3-3-2 ainsi qu'à l'annexe B les illustrations et directives concernant les insignes de vol autorisés.
9. Les membres du Cadre des instructeurs de cadets (CIC) qui satisfont aux conditions requises ne doivent porter qu'un seul des insignes de vol suivants, la priorité s'établissant comme suit :
 - a. insigne de personnel navigant des FAC;
 - b. insigne de pilote des Cadets de l'Air; ou
 - c. insigne de pilote de planeur des Cadets de l'Air.

INSIGNES DE SPÉIALISTE

10. **Insigne de parachutiste.** Les parachutistes qualifiés portent l'insigne de parachutiste orné de la feuille d'érable rouge. Le port de l'insigne de parachutiste orné de la feuille d'érable blanche est autorisé dans le cas des parachutistes qui ont reçu l'indemnité de parachutiste pour avoir servi au sein de l'effectif de l'une des unités ou formations aéroportées opérationnelles suivantes :
 - a. certaines sous-unités de la Force régulière et de la Réserve de l'Armée de terre affectées aux opérations aéroportées;
 - b. Centre de parachutisme du Canada;
 - c. Régiment d'opérations spéciales du Canada (ROSC);
 - d. Force d'opérations spéciales;
 - e. Régiment aéroporté du Canada;
 - f. Centre des opérations aéroportées du Canada;
 - g. Dépôt de maintenance des parachutes des FAC;
 - h. Force de frappe mobile;
 - i. Force de défense du Canada;
 - j. Centre interarmes d'entraînement aérien du Canada;
 - k. 28^e Dépôt central des magasins militaires; ou
 - l. Centre d'instruction supérieure en guerre terrestre de l'Armée canadienne.

11. On trouvera aux figures 3-3-3 et 3-3-4 ainsi qu'à l'annexe B les illustrations et directives concernant les insignes de spécialiste autorisés.

INSIGNES DE VOL ET DE SPÉIALISTE ÉTRANGERS

12. Les membres du personnel qui, après avoir suivi un cours prescrit par les FAC, ont reçu d'un pays allié un insigne de vol ou de spécialiste équivalent à un insigne des FAC doivent porter l'insigne des FAC correspondant, conformément aux instructions figurant ci-dessus.
13. Lorsque les FAC ne disposent d'aucun insigne équivalent ou d'aucun insigne équivalent dont le port est approuvé, l'insigne attribué par le pays étranger en reconnaissance de la qualification se porte comme un insigne des FAC, conformément aux instructions figurant ci-dessus. Si un insigne des FAC est porté avec un insigne étranger, la priorité revient à l'insigne des FAC.
14. Il est permis de porter les insignes de qualification étrangers mentionnés ci-dessous sur l'uniforme des FAC :
- insigne de ranger de l'Armée des États-Unis (insigne en métal se portant sur la poche);
 - insigne des Forces spéciales de l'Armée des États-Unis (insigne en métal se portant sur la poche);
 - insigne de sapeur de l'Armée des États-Unis (insigne en métal se portant sur la poche);
 - insigne du cours d'assaut aérien – États-Unis (insigne en métal se portant sur la poche);
 - insigne du cours de lancier – Colombie (insigne en métal se portant sur la poche);
 - insigne du cours de guerre de jungle – Brésil (insigne en métal se portant sur la poche).
15. Les militaires qui ont reçu de pays alliés des insignes équivalents en reconnaissance de qualifications obtenues après avoir suivi un cours prescrit par les FAC et ceux qui se sont vu attribuer des insignes de qualification honorifique alors qu'ils étaient détachés auprès d'une force alliée ou servaient au sein de celle-ci peuvent porter l'insigne de métal ou de tissu approprié sur la poche poitrine droite de la veste de tenue de service et de tenue de mess, uniquement lorsqu'ils sont en service dans le pays allié en question, lorsqu'ils travaillent de nouveau avec les forces armées de ce pays ou lorsqu'ils participent à une activité officielle organisée par ce pays. Les insignes étrangers doivent être placés comme suit :
- Marine (veste de tenue de service bleue). Centrés, 0,6 cm (1/4 po) au-dessous de la plaque patrimoniale, ce qui déplacera vers le bas tout autre insigne de commandement porté.
 - Marine (veste blanche à col montant), Armée, Force aérienne et COMFOSCAN. Centrés sur la poche poitrine droite, au-dessus et équidistants de tout insigne de commandement.
 - Tenue de mess. Un seul insigne de vol ou de spécialiste étranger en métal de format miniature peut être porté sur la tenue de mess dans les occasions où se portent les insignes de dimensions normales sur la tenue de service. Le personnel de la Marine peut porter des insignes étrangers miniatures, mais seulement ceux en tissu.
16. L'approbation d'autres insignes de spécialiste étrangers doit se faire conformément à la procédure décrite ci-dessous.

PROCÉDURE D'APPROBATION DES NOUVEAUX INSIGNES

17. Les propositions concernant la création de nouveaux insignes de vol ou de spécialiste doivent être acheminées de la façon suivante :

- a. Les propositions visant la création de nouveaux insignes doivent être parrainées par au moins l'un des trois commandements d'armées (Marine royale canadienne, Armée canadienne et Aviation royale canadienne) ou par le commandement opérationnel (COMFOSCAN), par l'entremise de leur responsable de l'instruction individuelle;
- b. Les conseillers des groupes du QGDN et de branche/corps qui souhaitent proposer la création d'un nouvel insigne de spécialiste doivent présenter leur proposition au commandant d'armée compétent, aux fins de parrainage;
- c. À l'aide des critères établis au paragraphe 1, le commandant d'armée/des opérations qui parraine la proposition de création d'un nouvel insigne soumettra celle-ci à l'Académie canadienne de la Défense (ACD) aux fins d'examen. La proposition doit comprendre la norme de qualification, le plan d'instruction et la description de l'environnement de travail lié à la nouvelle qualification;
- d. Une fois la proposition examinée par l'ACD, elle sera envoyée pour commentaires au QGDN/DHP, l'accent étant mis sur les répercussions de l'adoption du nouvel insigne demandé sur l'ensemble des uniformes distinctifs pour les trois armées, répercussions que le Comité sur la tenue vestimentaire des Forces canadiennes (CTVFC) devra examiner;
- e. Le CTVFC examinera la proposition et formulera des recommandations finales au Chef du personnel militaire en fonction des critères régissant la création de nouveaux insignes et du caractère adéquat de l'insigne proposé;
- f. Si la proposition est approuvée, le DHP mettra en branle la phase de conception auprès de l'Autorité héraldique du Canada;
- g. Une fois le modèle approuvé par l'inspecteur des drapeaux consacrés et des insignes des FAC, il sera envoyé au Directeur – Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES) aux fins de production et de distribution.

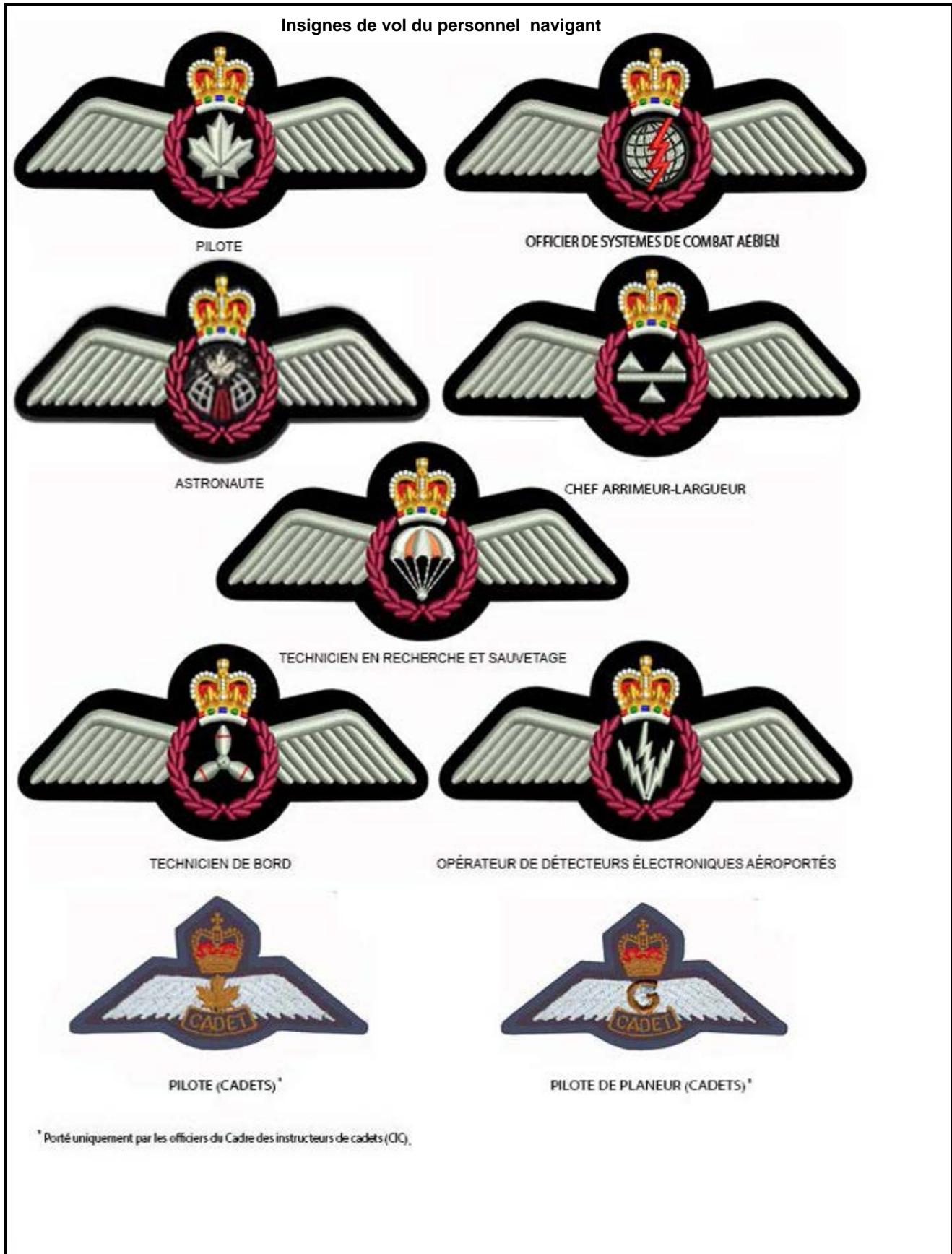


Figure 3-3- 1 Insignes de vol du personnel navigant

INSIGNES DE L'ÉQUIPAGE



MÉDECIN DE L'AIR



INGÉNIEUR DES ESSAIS
EN VOL



ÉQUIPAGE DE CONDUITE



OBSERVATEUR D'HÉLICOPTÈRE
TACTIQUE



SYSTÈME AÉROPORTÉ D'ALERTE ET
DE CONTRÔLE



ÉVACUATION SANITAIRE
AÉRIENNE

Figure 3-3- 2 Insignes de l'équipage

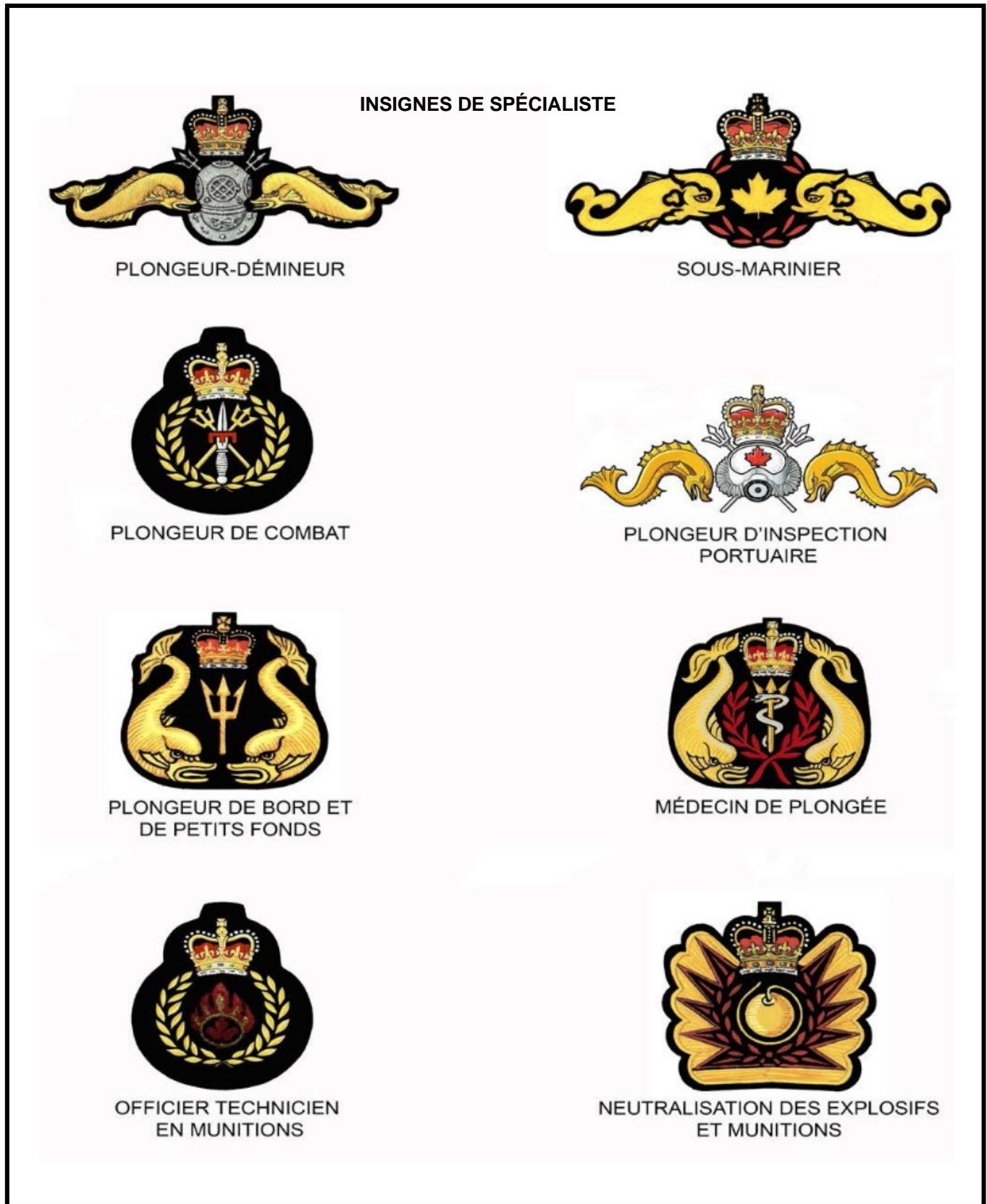


Figure 3-3- 3 Insignes de spécialiste

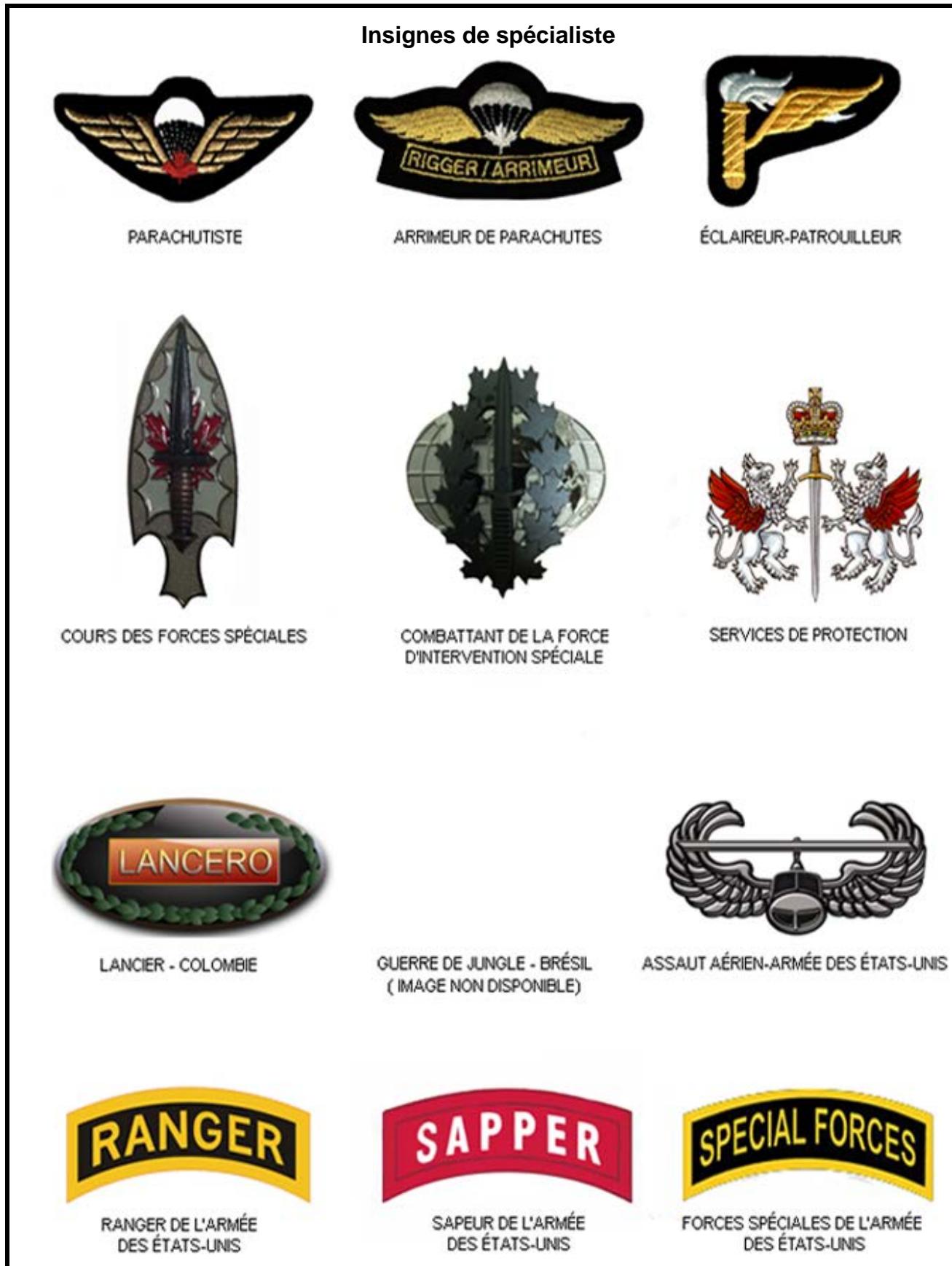


Figure 3-3- 4 Insignes de spécialiste

SECTION 4

INSIGNES D'ARMÉE, DE BRANCHE/CORPS ET DE RÉGIMENT

GÉNÉRALITÉS

1. Identificateurs et insignes d'armée

- a. **Modèles d'uniforme.** La couleur et la coupe des uniformes de la Marine, de l'Armée, de la Force aérienne et COMFOSCAN constituent elles-mêmes les principaux éléments permettant d'identifier chaque armée. Voir chapitre 5.
- b. **Boutons.** Les boutons sont portés sur la tenue de cérémonie, la tenue de mess et la tenue de service, en fonction de l'armée. Voir paragraphes 20. à 24.

2. Insignes de branche/corps et de régiment

- a. **Insignes de coiffure.** Tous les membres qualifiés des FAC (voir paragraphes 3. à 14.) doivent porter l'insigne de coiffure de leur branche/corps, comme il est décrit à l'annexe D, sauf :
 - (1) les officiers généraux, qui doivent porter l'insigne d'officier général des FAC;
 - (2) les colonels de l'Armée, qui doivent porter l'insigne de grade ordinaire, sauf ceux ayant fait l'objet d'une nomination royale ou honorifique, les aumôniers ainsi que le personnel juridique, CDRC et SSRC, qui doivent porter l'insigne de leur branche/corps ou de leur régiment;
 - (3) les adjudants-chefs ayant fait l'objet d'une nomination supérieure et ceux qui occupent des postes clés, qui doivent porter la version militaire des armoiries du Canada;
 - (4) membres du corps d'armure et membres du corps d'infanterie, qui doivent porter les insignes de coiffure régimentaires approuvés.

b. Insignes de col

- (1) Seul le personnel de l'Armée et COMFOSCAN peut porter les insignes de col, sauf sur la tenue de mess régulière des FAC (n° 2D). (Les insignes de métier de la Marine portés sur le col de la veste de tenue de service constituent une catégorie d'insignes différente. Voir annexe C).
- (2) Le personnel de l'Armée et COMFOSCAN doit porter les insignes de col approuvés sur la veste ou la tunique des tenues de cérémonie, de mess et de service. Voir annexe D.

- c. **Insignes d'épaule.** Les officiers de l'Armée de grades inférieurs à celui de colonel, les colonels et les officiers généraux ayant fait l'objet d'une nomination royale ou honorifique et ceux qui servent dans certains groupes professionnels déterminés par le commandant de l'Armée canadienne, ainsi que les militaires du rang (MR) de l'Armée, à l'exception des adjudants-chefs mentionnés au sous-alinéa 2.a.(3), portent les insignes d'épaule de leur branche/corps, régiment ou unité, selon l'élément constitutif, l'unité ou l'uniforme. Voir section 5, paragraphe 10, et annexe E. Le personnel du COMFOSCAN porte les insignes d'épaule CANADA.

d. Autres insignes de branche/corps ou de régiment

- (1) **Officiers de la Force aérienne.** Les officiers de la Force aérienne, sauf ceux qui sont mentionnés ci-dessous, doivent porter l'insigne de branche à une seule aile, sur le côté droit de la poitrine, de la même manière que les insignes de métier des MR (voir annexe C) :

(a) Les officiers de la Branche des opérations aériennes ne portent pas d'insigne de branche en tant que tel, sur le côté droit de la poitrine. Le personnel navigant et les membres d'équipage n'en portent aucun. Les autres officiers de la Branche des opérations aériennes portent plutôt un insigne de métier.

(b) Les officiers du service de santé royal canadien doivent porter l'insigne métallique commun à tous les membres de la branche, qui est décrit au sous-sous-alinéa 2)b) ci-dessous.

(2) Service de santé royal canadien

(a) Les officiers de la Marine du service de santé royal canadien doivent porter un tissu distinctif entre les galons d'insigne de grade sur les tenues de cérémonie, de mess, et de service. Voir annexe D.

(b) Le personnel de la Force aérienne du service de santé royal canadien doit porter l'insigne métallique commun à tous les membres de la branche au-dessus de la plaquette patronymique uniquement sur la veste et la chemise de tenue de service, de la même façon que les aumôniers sont tenus de porter l'insigne métallique distinctif de leur groupe confessionnel. Voir le sous-alinéa (3).

(3) **Service de l'aumônerie royale canadienne.** Les aumôniers doivent porter l'insigne distinctif réglementaire de leur groupe confessionnel (p. ex. la croix latine, le croissant, les tablettes avec l'étoile de David, etc.) sur toutes les tenues réglementaires n° 3. Voir les détails fournis dans la section du chapitre 7 portant sur les autres articles ecclésiastiques.

(4) **Coiffure.** Une coiffure distinctive est portée selon la branche/corps, la force fonctionnelle ou l'unité (voir chapitre 5, section 1, paragraphes 2. à 6.).

(5) **Insignes additionnels de l'Armée.** Le personnel de l'Armée peut être autorisé à porter d'autres insignes de branche/corps ou de régiment approuvés, par exemple les insignes de sporran (escarcelle du kilt) des régiments Highland. Voir chapitres 5 et 6.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES INSIGNES DE BRANCHE/CORPS

3. Sauf dans les cas indiqués ci-dessous, tout le personnel reçoit les insignes suivants à l'enrôlement :
 - a. l'insigne de coiffure de modèle universel des FAC;
 - b. les boutons propres à chaque armée.
4. Il n'existe pas d'insigne de col de modèle universel à distribuer au personnel de l'Armée lors de l'enrôlement initial.
5. La politique énoncée ci-dessous régit la distribution au personnel des insignes de coiffure et, le cas échéant, des insignes de col.
6. Le personnel des armes de combat (arme blindée, artillerie, génie et infanterie) doit recevoir les insignes de coiffure et de col du régiment conformément aux directives régimentaires.
7. Transferts de catégorie de service et reclassements. Les militaires qui ont obtenu la qualification requise alors qu'ils servaient dans leur ancien groupe professionnel doivent porter l'insigne de coiffure de la branche/corps à laquelle ils appartiennent désormais à partir de la date de leur transfert de catégorie de service ou de reclassement. Les militaires qui n'ont pas obtenu la qualification requise tandis qu'ils servaient dans leur ancien groupe professionnel doivent porter l'insigne de coiffure de

modèle universel des FAC jusqu'à ce qu'ils détiennent la qualification exigée pour le port de l'insigne de coiffure de la branche où ils ont été transférés, conformément aux procédures établies par chaque conseiller de branche.

8. Les candidats enrôlés directement en qualité d'officier dans service de santé royal canadien, corps dentaire royal canadien, service de l'aumônerie royale canadienne et des services juridiques qui possèdent déjà toutes les qualifications professionnelles requises dans leur groupe professionnel militaire doivent recevoir l'insigne de leur branche dès qu'ils sont commissionnés.
9. Les membres du personnel intégrés en tant qu'officiers sortis du rang dans une autre armée des FAC et ayant reçu l'uniforme de cette armée doivent porter l'insigne de branche/corps qui va avec leur nouvel UDA.
10. Les élèves-officiers du Collège militaire royal du Canada (CMRC), sauf ceux qui sont inscrits au Programme de formation universitaire – Militaires du rang (PFUMR), doivent continuer de porter les insignes du CMRC pendant l'année universitaire, jusqu'à l'obtention de leur commission d'officier. Cependant, ils doivent se voir attribuer dès le début de leur cours professionnel les insignes de branche appropriés, qu'ils porteront uniquement pendant cette période de formation. À l'obtention de leur commission d'officier, ils doivent porter l'insigne de la branche/corps ou du régiment auquel ils sont affectés.
11. Les élèves-officiers qui fréquentent un établissement d'enseignement civil dans le cadre d'un programme subventionné de formation universitaire (voir OAFC 210-13) doivent recevoir l'insigne de leur branche dès le début de leur cours professionnel.
12. Les élèves-officiers inscrits au PFUMR doivent continuer de porter les uniformes de leur armée d'appartenance et les insignes de leur branche/corps ou régiment jusqu'à leur réaffectation.
13. Les militaires inscrits au Programme de formation des officiers de la Force régulière (PFOR) qui n'obtiennent pas les qualifications nécessaires dans leur groupe professionnel et qui demeurent dans les FAC pour terminer une période de service obligatoire doivent rendre les insignes de branche/corps ou de régiment et porter uniquement l'insigne de coiffure de modèle universel des FAC jusqu'à leur libération.
14. Les membres du Cadre des instructeurs de cadets (CIC) reçoivent à l'enrôlement l'insigne de leur élément constitutif, qui varie selon l'armée d'appartenance.

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES PAR GROUPE

15. **Officiers généraux.** Est fourni un insigne de coiffure brodé, du modèle des FAC pour officiers généraux, qui se porte comme suit :
 - a. Casquette/chapeau de tenue de service, et turban. Insigne mesurant 6,2 cm de haut.
 - b. Béret et calot. Insigne mesurant 4,2 cm de haut.
16. **Officiers supérieurs, officiers subalternes et militaires du rang.**
 - a. Tous doivent porter un insigne de coiffure de branche/corps en métal ou brodé et, le cas échéant, les insignes de col en métal, sauf dans les cas précisés à l'alinéa b.
 - b. Tous les officiers supérieurs et subalternes et les adjudants-chefs ou l'équivalent peuvent porter la version facultative brodée à l'aide de fil métallique de leur insigne de coiffure autorisé, à condition que son dessin et ses dimensions soient identiques à ceux du modèle approuvé par le QGDN/DHP. Les officiers et les adjudants-chefs de régiment doivent se conformer aux directives du régiment.

17. **Branche des opérations navales.** Les membres de la Branche des opérations navales doivent porter des insignes de coiffure brodés qui indiquent leur grade, comme suit :
- a. **Officiers et PM 1**
 - (1) Casquette/chapeau de tenue de service, et turban. Couronne de feuilles d'érable d'or entourant une ancre d'argent munie de sa gumène et surmontée d'une couronne. Les dimensions extérieures de l'insigne sont de 80 mm de largeur sur 75 mm de hauteur.
 - (2) Béret. Version miniature du modèle susmentionné, dont les dimensions extérieures sont de 60 mm de largeur sur 55 mm de hauteur.
 - b. PM 1 ayant fait l'objet d'une nomination supérieure et ceux qui occupent des postes clés, qui doivent porter la version militaire des armoiries du Canada;
 - c. **PM 2, M 1 et M 2.** Branche de laurier de chaque côté d'une ancre d'argent munie de sa gumène et surmontée d'une couronne. Les dimensions extérieures de l'insigne sont de 50 mm de largeur sur 70 mm de hauteur. Cet insigne se porte sur la casquette ou le chapeau de service et sur le béret.
 - d. **Matc et grades inférieurs.** Ancre d'argent munie de sa gumène, entourée d'une drisse (corde tressée) et surmontée d'une couronne. Les dimensions extérieures de l'insigne sont de 50 mm de largeur sur 65 mm de hauteur. Cet insigne se porte sur la casquette ou le chapeau de service et sur le béret.

18. **Corps d'armure et d'infanterie**

- a. Tous les militaires ayant une affiliation régimentaire doivent porter les insignes de coiffure et de col autorisés du régiment, et ce, qu'ils servent au sein de ce régiment ou qu'ils soient détachés.
 - b. Les officiers et les recrues qui viennent d'être admis dans l'une de ces deux corps, mais qui n'ont pas été affectés à un régiment, ainsi que certains membres du personnel désignés par les conseillers de branche, doivent porter les insignes de la branche.
19. Officiers du Cadre des instructeurs de cadets (CIC). Les officiers du CIC ne doivent porter que les insignes approuvés du CIC.

BOUTONS

20. Tous les membres du personnel de la Marine doivent porter les boutons de la Marine.
21. Les membres du personnel de l'Armée de grades inférieurs à celui de colonel (sauf les personnes ayant reçu une nomination royale ou honorifique – voir sous-alinéa 2.a.[2]) et les adjudants-chefs ayant fait l'objet d'une nomination supérieure ou occupant un poste clé peuvent porter les boutons approuvés de la branche ou, pour les membres du Corps blindé ou du Corps d'infanterie, les boutons du régiment comme articles facultatifs. Une fois le modèle approuvé et acquis, tous les membres de l'unité doivent porter ces boutons de la même façon que les insignes de coiffure et de col. Les membres du personnel de l'Armée qui ne sont pas autorisés à porter des boutons de branche/corps ou de régiment doivent porter les boutons de l'Armée canadienne.
22. Tous les membres du personnel de la Force aérienne doivent porter les boutons de la Force aérienne.
23. Le personnel qui porte l'UDA du COMFOSCAN doit porter les boutons approuvés.
24. La taille et l'emplacement des boutons sont indiqués à l'annexe D.

SECTION 5

INSIGNES NATIONAUX ET ORGANISATIONNELS

INSIGNES NATIONAUX

1. **Insigne CANADA.** L'insigne Canada approuvé, brodé sur tissu de fond approprié ou sur les fourreaux de grade, doit être porté selon les instructions de l'annexe E.
2. **Drapeau canadien miniature**
 - a. Le drapeau canadien miniature, en couleurs franches, mesurant 5 cm sur 2,5 cm, se porte centré sur la partie supérieure de la manche gauche de la veste de tenue de service, sur la chemise à manches courtes, sur le chandail, la chemise et le manteau de combat et sur les vêtements de vol conformément aux instructions de l'annexe E. Cet insigne est porté par les membres du personnel servant à l'extérieur du Canada si le commandant supérieur le juge approprié et par ceux qui sont affectés aux missions suivantes :
 - 1) maintien de la paix;
 - 2) observation; ou
 - 3) opérations humanitaires à l'extérieur du Canada.
 - b. En garnison ou dans une base, dans le cadre des activités quotidiennes ou lorsqu'ils ne sont pas envoyés en déploiement pour participer à des opérations ou à des exercices en campagne, le drapeau canadien rouge et blanc à bande Velcro doit être utilisé.
 - c. Tout le personnel qui effectue un exercice en campagne ou des opérations précises nécessitant le camouflage et la dissimulation doit utiliser le drapeau canadien monochrome vert sobre à bande Velcro.
 - d. Lorsqu'on choisit le drapeau à utiliser lors d'une journée donnée, il faut accorder la priorité au camouflage et à la dissimulation dans le cadre des opérations ou des exercices en campagne. Il n'y a aucune obligation de changer de drapeau durant les déplacements entre la garnison et le terrain.
 - e. Les individus et les unités affectés outre-mer ou participant à des déploiements opérationnels outre-mer doivent utiliser le drapeau canadien rouge et blanc, à moins que le commandant dans le théâtre d'opérations ne juge que le drapeau aux tons sobres est plus approprié compte tenu des conditions locales.

INSIGNES DE COMMANDEMENT, DE FORCE ET DE FORMATION

3. **Généralités**
 - a. Les insignes de commandement, de force et de formation indiquent la structure de commandement et l'identité communes à tous les membres d'une organisation.
 - b. Une politique de type « tout ou rien » s'applique au port de ces insignes par les membres d'une organisation donnée. Les paragraphes suivants en donnent les détails.
 - c. Un seul insigne de poche (commandement, quartiers généraux combinés) doit être porté pour indiquer l'organisation au sein de laquelle sert l'individu, l'insigne SHAPE ayant priorité sur les insignes de commandement.

4. **Insignes de commandement.** Les insignes de commandement en métal et en émail de modèle approuvé se portent, sous réserve de l'autorisation de chaque commandant, sur la veste de tenue de service comme le montre la figure 3-5-1.
5. **Insignes de quartiers généraux multinationaux.** Ces insignes sont portés par le personnel affecté aux quartiers généraux multinationaux (SHAPE, NORAD, SNFL) de la même façon que les insignes de commandement (figure 3-5-1) ou de la façon prescrite dans les règlements des quartiers généraux, si elle est compatible avec les présentes instructions.
6. **Insignes de manche des Nations Unies et de force multinationale.** Le personnel affecté aux Nations Unies ou à une force multinationale dans un théâtre d'opérations désigné doit porter l'insigne des Nations Unies ou de la force multinationale, centré sur la partie supérieure de la manche droite de la chemise à manches courtes ou de la veste de tenue de service, ainsi que sur les vêtements de combat et de vol (voir figure 3-5-1 et annexe E). S'il y a lieu, cet insigne remplace l'écusson de formation.

7. Écussons de formation de l'Armée

- a. Tous les militaires inscrits à l'effectif d'une formation doivent porter l'écusson autorisé de leur formation sur la tenue de service de l'Armée. Pour des raisons historiques, les formations de l'Armée canadienne ont droit à des écussons de formation.
- b. L'écusson de formation se porte sur la partie supérieure des manches de la veste de tenue de service, l'écusson de la formation supérieure étant placé sur la manche gauche, tel qu'il est indiqué à la figure 3-5-1 et à l'annexe E. Si le militaire porte l'insigne d'épaule de sa branche/corps ou de son régiment ou tout autre insigne autorisé, il peut déplacer l'écusson de formation, selon les instructions du commandant de formation.
- c. Les membres de groupes-brigades indépendants affectés temporairement à une formation de campagne supérieure doivent porter l'écusson de cette formation sur la manche droite et leur propre écusson sur la manche gauche.

8. Écussons de formation du COMFOSCAN

- a. Un fer de lance cramoisi entièrement tissé doit être porté sur la partie supérieure de la manche gauche de la veste de tenue de service, tel qu'il est indiqué à la figure 3-5-1 et à l'annexe E. Si d'autres insignes autorisés sont portés au-dessus de l'écusson de formation, celui-ci peut être déplacé au besoin, selon les instructions du commandant du COMFOSCAN.
- b. Seuls les membres du COMFOSCAN autorisés à porter l'UDA du COMFOSCAN peuvent porter l'écusson de formation du COMFOSCAN.

IDENTIFICATEURS D'UNITÉ

9. **Objet et contrôle.** Les identificateurs d'unité indiquent l'appartenance à un groupe et favorisent la cohésion et la fierté.
10. Identificateurs d'unités – tenue de service de l'Armée et tenue opérationnelle des FAC.
 - a. Insigne d'épaule d'unité – tenue de service. L'insigne d'épaule indique l'unité (dans le cas du personnel des unités de la Réserve de l'Armée) ou encore la branche/le corps/le régiment d'appartenance (voir également section 4, alinéa 2.c.). Il est porté par les membres de l'Armée sur les tenues réglementaires n^os 1 et 3. Les insignes d'épaule abrégés autorisés se portent conformément aux dispositions de l'annexe E.
 - b. Insigne d'épaule – tenue opérationnelle. Il est porté sur le fourreau de grade ou l'écusson, conformément aux directives du commandement.

- c. Les membres de la Branche des services de musique portent habituellement l'insigne d'épaule « MUSIC » ou « MUSIQUE ». Toutefois, pour des raisons patrimoniales, la plupart des musiques entretiennent des liens étroits avec d'autres branches/corps ou unités fonctionnelles et utilisent les insignes d'épaule de ces organisations.
- d. Les insignes d'épaule doivent refléter la langue officielle de l'unité, c.-à-d. :
 - (1) pour les unités de langue anglaise ou de langue française, la langue utilisée dans l'unité;
 - (2) dans les unités bilingues et pour les personnes employées individuellement, un identificateur français ou anglais, à la discrétion de l'intéressé(e).
- e. Les insignes d'épaule de la tenue de service de l'Armée et les insignes en tissu pour la tenue opérationnelle peuvent être obtenus dans le cadre du Marché regroupé de l'habillement.

11. Insignes d'unité. Les insignes d'unité sont des articles facultatifs.

- a. **Insignes d'escadron aérien et d'autres unités ou écoles de la Force aérienne.** Les insignes d'escadron et autres insignes semblables ne se portent que sur les vêtements de vol. Les instructions relatives au port de ces insignes sont décrétées par le commandant de l'Aviation royale canadienne.
- b. **Insignes du Centre d'instruction au combat (CIC).** Les insignes du CIC mentionnés ci-dessous peuvent se porter du côté droit de la poitrine, sur la tenue de service de l'Armée, comme il est décrit en détail dans l'annexe E :
 - (1) **École du Corps blindé royal canadien.** Tous les membres de l'Armée qui font partie de l'effectif de l'École du Corps blindé royal canadien doivent porter un insigne de col en métal de la corps de l'arme blindée.
 - (2) **École d'infanterie.** Tous les membres de l'Armée qui font partie du personnel d'instruction de l'École d'infanterie doivent porter l'insigne d'instructeur d'infanterie.
- c. **Insignes d'unité navale.** Les insignes d'unité navale ne se portent que sur la veste de la tenue de combat de la Marine. Les insignes approuvés possèdent les caractéristiques suivantes :
 - (1) reproductions en broderie de l'insigne officiel ou de l'emblème de l'unité;
 - (2) faits de tissu lavable de bonne qualité ayant une belle apparence;
 - (3) portés seulement par les militaires inscrits à l'effectif de l'unité.
- d. **Directeurs de corps/branche, SMR/Adjud de corps/branche et colonels commandants.** Les militaires détenant de tels postes clés au sein d'un corps/d'une branche et ne pouvant donc être distingués en tant que membres du corps/de la branche au moyen des attributs de la tenue de service peuvent être autorisés à porter un insigne selon les directives émises par la branche/le corps.

INSIGNES DE DIVISION, DE COMMANDEMENT ET DE FORMATION



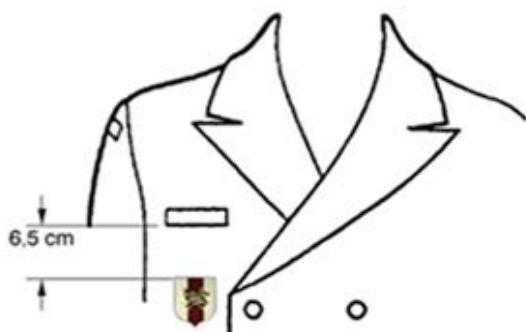
ÉCUSSON DE DIVISION (UNIFORME DE L'ARMÉE)
OU ÉCUSSON DE FORMATION (UNIFORME DU COMFOSCAN)



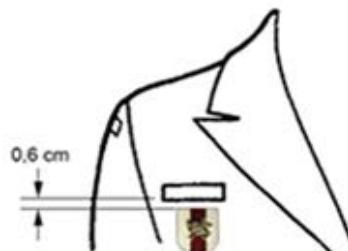
INSIGNES DES NATIONS UNIES ET DE FORCE MULTINATIONALE (TOUS)
OU ÉCUSSON DE FORMATION (UNIFORME DE L'ARMÉE)



INSIGNE DE COMMANDEMENT (UNIFORMES BLANCS DE LA MARINE,
ARMÉE, FORCE AÉRIENNE)



INSIGNE DE COMMANDEMENT - PERSONNEL
MASCULIN (UNIFORME BLEU MARINE)



INSIGNE DE COMMANDEMENT - PERSONNEL
FÉMININ (UNIFORME BLEU MARINE)

NOTA

1. Tous les insignes sont centrés sur la couture d'épaule.

Figure 3-5- 1 Insignes de division, de commandement et de formation

SECTION 6

INSIGNES DISTINCTIFS ET RÉCOMPENSES

1. INSIGNES DISTINCTIFS

- a. **Insigne de service en mer.** Cet insigne est attribué aux membres des FAC en reconnaissance du temps passé en mer. L'insigne porté sur la chemise de la tenue de service, la veste blanche à col montant, la tenue de mess et la veste de tenue de service du COMFOSCAN et de la marine est en métal, et celui qui est arboré sur la veste de tenue de service de l'armée/de la force aérienne est brodé sur tissu de laine melton. Il y a quatre niveaux d'insigne, soit bronze à canon, bronze, argent et or. Le niveau d'insigne attribué dépend de la période de temps passée en mer, selon les décisions de la MRC à cet égard. Voir l'insigne à la figure 3-6-3. Le personnel admissible doit porter l'insigne selon les dispositions de l'annexe F.

- 2. **INSIGNES DE RÉCOMPENSE.** Les militaires qui y ont droit portent les insignes mentionnés ci-dessous comme il est indiqué à la figure 3-6-1 et à l'annexe F :
 - a. **Insigne de championnat.** Fusil de métal miniature, de couleur laiton et argent, décerné à chacun des membres des équipes du championnat de tir des unités des Forces canadiennes, Force régulière et Réserve, qui remporte le trophée Letson ou le trophée Clarence R. Smith respectivement. Voir l'OAFC 50-15.

 - b. **Insigne de conducteur prudent.** L'insigne de conducteur prudent est décerné aux caporaux-chefs, aux caporaux, aux soldats et aux membres du personnel civil du MDN. À la suite de sa promotion au grade de sergent, le militaire récompensé peut continuer à porter la dernière épinglette de conducteur prudent qui lui a été décernée, mais il cesse d'être admissible à l'obtention d'autres insignes de conducteur prudent. Les mêmes règles s'appliquent aux membres du personnel qui obtiennent leur commission d'officier ou qui font l'objet d'un reclassement. L'épinglette métallique de conducteur prudent consiste en une feuille d'érable en bronze, en argent, en or et finalement en platine, garnie d'une roue en son centre, le nombre de kilomètres parcourus sans collision étant indiqué sur la base. L'épinglette est remise au conducteur en reconnaissance de la distance effectuée sans aucun accident.

 - c. **Prix du duc d'Édimbourg.** Insigne décerné aux membres des organisations participantes, notamment les corps de cadets, qui sont âgés de 14 à 25 ans et qui prennent part au programme à titre individuel. L'épinglette métallique de forme ovale arborant le monogramme de SAR le duc d'Édimbourg est décernée en bronze, en argent ou en or, selon le niveau de distinction atteint, et se porte sur la veste de tenue de service, mais uniquement lors de l'attribution de l'insigne ou lorsque le militaire ainsi récompensé défile devant SAR le duc d'Édimbourg à d'autres occasions par la suite.

 - d. **Épinglette (or) de l'Ordre de Saint-Jean.** Décernée par l'Ordre de Saint-Jean aux individus qui se sont illustrés par des actes méritoires. L'épinglette se porte sur la veste de tenue de service, mais uniquement lorsqu'elle est décernée et, par la suite, lorsque le récipiendaire est présent à des réceptions ou activités de l'Ordre de Saint-Jean.

INSIGNES D'HABILETÉ AU TIR.

3. Les tireurs d'élite de l'Armée et de la Marine détenant le grade de sergent/m2 ou un grade inférieur qui se sont qualifiés comme tireurs de première classe ou d'élite lors des épreuves de qualification annuelles au fusil militaire peuvent porter l'insigne d'habileté au tir approprié. Cet insigne, brodé or des FAC sur fond de laine melton vert foncé, se porte sur la veste de tenue de service (voir figure 3-6-2 et annexe F). Les militaires qui n'obtiennent pas leur requalification comme tireurs de première classe ou d'élite au cours de l'année civile doivent retirer l'insigne.

GALONS DE BLESSÉ

4. Les galons de blessé remis en reconnaissance de blessures physiques subies au cours d'opérations avant le 7 octobre 2001 sont portés. Comme les galons de blessé ont été remplacés par la Médaille du sacrifice, les militaires ayant reçu cette médaille ne doivent pas porter le galon de blessé à moins d'avoir reçu ce galon pour des blessures subies avant le 7 octobre 2001.

INSIGNES DE RÉCOMPENSE



INSIGNE DE CHAMPIONNAT
(TROPHÉE LETSON OU CLARENCE R. SMITH)

Fusil de métal miniature, de couleur laiton et argent, décerné à chacun des membres des deux équipes du championnat de tir des unités des FAC (Force régulière et Réserve).



PRIX DU DUC D'ÉDIMBOURG

Épinglette métallique de forme ovale arborant le monogramme de SAR le duc d'Édimbourg, en bronze, en argent ou en or, selon le niveau de distinction atteint.



MAÎTRE CONDUCTEUR (PLATINE) 750 000 km



OR 500 000 km



ARGENT 400 000 km



BRONZE 250 000 km

L'épinglette métallique de conducteur prudent consiste en une feuille d'érable en bronze, en argent et finalement en platine, garnie d'une roue en son centre, le nombre de kilomètres parcourus sans collision étant indiqué sur la base.



ÉPINGLETTE (OR) DE
L'ORDRE DE SAINT-JEAN

NOTA

Les insignes illustrés sont de taille réelle.

Figure 3-6- 1 Insignes de récompense

INSIGNES D'HABILETÉ AU TIR

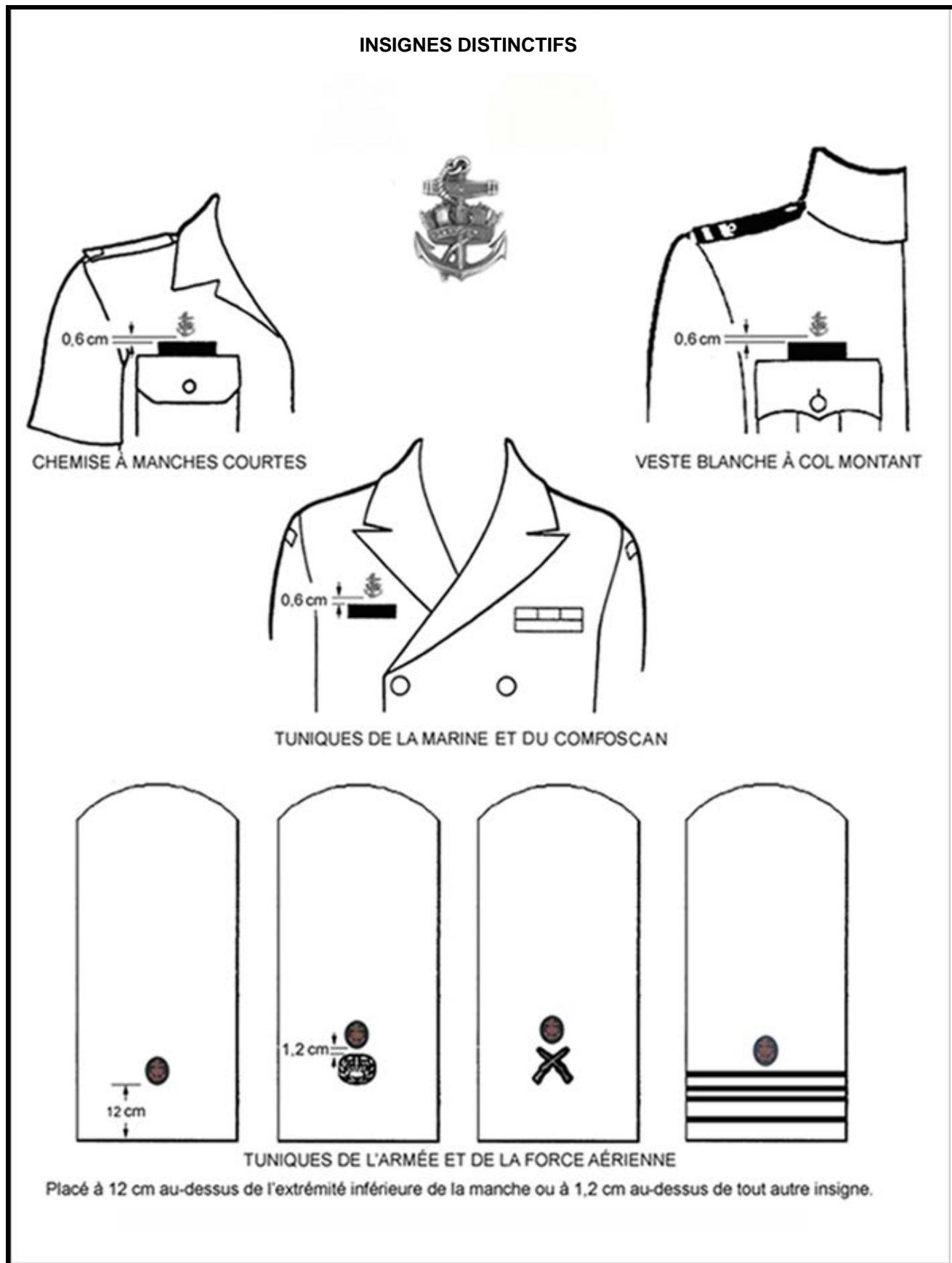


TIREUR D'ÉLITE



TIREUR DE PREMIÈRE CLASSE

Figure 3-6- 2 Insignes d'habileté au tir

**Figure 3-6- 3 Insignes distinctifs**

SECTION 7

ATTRIBUTS

GÉNÉRALITÉS

1. Le port des attributs mentionnés ci-dessous est autorisé avec la tenue de cérémonie et avec la tenue de service :
 - a. aiguillettes;
 - b. monogrammes royaux et insignes personnels;
 - c. ceinturons de cérémonie et articles connexes;
 - d. épées;
 - e. écharpes;
 - f. mesure-pas et cannes;
 - g. brassards de deuil.
2. Les articles suivants se portent avec divers uniformes :
 - a. plaquettes et bandes patronymiques;
 - b. emblèmes dont le port est autorisé le jour du Souvenir;
 - c. brassards.

AIGUILLETTES

3. Dans les FAC, les aiguillettes peuvent être portées par :
 - a. les personnages vice-royaux, avec les tenues de cérémonie, de mess et de service, selon la tenue traditionnelle portée par les titulaires de postes d'état-major de quartier général désignés;
 - b. tout autre militaire (officier) affecté auprès de dignitaires et d'officiers généraux désignés.
4. L'épaule sur laquelle l'aiguillette est portée indique la catégorie de nomination comme suit :
 - a. **version épaule droite** – personnages royaux et vice-royaux et personnes affectées auprès de ces dignitaires; les aiguillettes sont toujours portées avec le monogramme royal ou l'insigne personnel;
 - b. **version épaule gauche** – personne affectée auprès d'un dignitaire militaire ou civil autre que les dignitaires mentionnés en a.
5. Les officiers doivent porter les aiguillettes de cérémonie (modèle en métal or, standard, à deux ferrets) avec la tenue de cérémonie, de service et de mess dans les occasions suivantes :
 - a. à l'occasion de cérémonies ou d'événements officiels, lorsqu'ils assistent la personne auprès de laquelle ils sont affectés ou sur l'ordre d'une autorité compétente;
 - b. dans l'exercice de leurs fonctions lors de cérémonies officielles ou publiques;
 - c. par les attachés/conseillers des FAC ou leurs adjoints, conformément à l'alinéa 5.b.

6. Le port des aiguillettes de service courant (cordon de rayonne or tressé, passé en boucle courte sur l'épaule, avec un seul ferret suspendu) est autorisé avec la tenue réglementaire n^o 3 uniquement, dans l'exercice des fonctions courantes ou lors d'activités sans caractère officiel.

NOTA

En attendant leur remplacement, les modèles de cérémonie et de service désuets, tressés avec une bande de la couleur de l'UDA d'hiver de la personne portant l'aiguillette, peuvent être portés par les militaires affectés auprès du lieutenant-gouverneur d'une province ou d'un dignitaire militaire ou civil.

7. Les aiguillettes peuvent être portées avec les tenues réglementaires à manches courtes (tenue de service et tenue tropicale havane) dans les climats chauds, conformément au protocole local et aux pratiques internationales.
8. Le port des aiguillettes est autorisé pour les officiers remplissant les fonctions suivantes :

Dignitaire	Affectation	Modèle
Sa Majesté la reine et autres membres de la famille royale	Aide de camp général Aide de camp Aumônier honoraire Chirurgien honoraire (CHR) Médecin honoraire (MHR) Chirurgien-dentiste honoraire (CDHR) Infirmier honoraire (IHR) Écuyer	Modèle de cérémonie, épaule droite.
Chefs d'États étrangers	Aide de camp	
Gouverneur général	Aide de camp Aide de camp honoraire Autres militaires affectés à la résidence du gouverneur général	
Gouverneur général à titre de commandant en chef	Chef d'état-major de la défense	
Lieutenants-gouverneurs (provinces)	Aide de camp honoraire	
Chef de mission	Attachés ou conseillers des Forces armées canadiennes Attachés ou conseillers adjoints des Forces armées canadiennes	Modèle de cérémonie ou de service courant, épaule gauche.
Ministre de la Défense nationale	Officier d'état-major du ministre	
Officiers des FAC en service actif détenant l'un des grades suivants ou un grade équivalent :	Officier supérieur d'ordonnance Officier d'ordonnance Aide de camp Adjoint exécutif Officier d'état-major (affectation temporaire auprès d'un dignitaire)	Modèle de cérémonie ou de service courant, épaule gauche.
a. général; b. lieutenant-général; c. major-général;		

Dignitaire	Affectation	Modèle
d. brigadier-général occupant un poste de commandement au sein : 1) des FAC, 2) de l'OTAN, ou 3) du NORAD.		
Officiers des FAC en service actif qui détiennent le grade de brigadier-général ou un grade équivalent, autres que ceux qui sont énumérés ci-dessus	Officiers désignés pour remplir les fonctions d'adjoint personnel auprès d'un dignitaire à l'occasion d'une visite officielle ou d'une revue par : a. un officier des FAC; b. un haut fonctionnaire du gouvernement du Canada; c. une autorité militaire ou civile en visite au Canada; d. un dignitaire étranger.	Modèle de cérémonie ou de service courant, épaule gauche.
Ministres de la Couronne		
Autorités militaires ou civiles en visite		
Dignitaires étrangers		

9. Les illustrations et les directives concernant le port des aiguillettes se trouvent à l'annexe G.

MONOGRAMMES ROYAUX ET INSIGNE PERSONNELS

10. Les monogrammes et les insignes personnels doivent être portés sur toutes les tenues réglementaires appropriées, sauf les tenues de travail spécialisées, par les officiers affectés auprès des dignitaires indiqués ci-dessous et, sauf sur les tenues opérationnelles, ils doivent toujours être portés avec les aiguillettes. Les monogrammes et les insignes personnels portés avec les tenues réglementaires n°^{OS} 1, 2 et 3 doivent être en métal doré. À titre d'exception, des monogrammes et insignes brodés sont portés avec la tenue opérationnelle. Les monogrammes et les insignes distinctifs ne doivent plus être portés par les membres des FAC une fois que leur affectation est terminée.
11. **Sa Majesté la reine.** L'insigne d'épaule est un monogramme royal surmonté de la couronne, tous deux de métal doré. Ce monogramme est approuvé en deux tailles :
- le grand monogramme, de 3,1 cm de haut sur 3,1 cm de large, y compris la couronne fixe, se porte avec la tenue de cérémonie et la tenue de service, le pardessus (gabardine) et l'imperméable;
 - le petit monogramme, de 2,4 cm de haut sur 2,4 cm de large, y compris la couronne

fixe, se porte avec la tenue de mess.

12. **Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg.** L'insigne d'épaule est le monogramme de SAR le prince Philip (deux « P » dos à dos, en caractères script) surmonté de la couronne ducale. Le monogramme mesure 2,5 cm de haut sur 2,5 cm de large et la couronne, 0,6 cm de haut sur 1,2 cm de large. Le monogramme est or ou argent et se porte avec la tenue de cérémonie, la tenue de service ou la tenue de mess, ainsi qu'avec les vêtements de dessus appropriés.
13. **Son Altesse Royale le prince de Galles.** L'insigne d'épaule est l'emblème de couleur bronze de l'héritier manifeste. L'insigne n'existe qu'en une seule taille et se porte avec la tenue de cérémonie, de service et de mess et avec les vêtements de dessus appropriés.
14. **Autres membres de la famille royale.** Lorsqu'un officier des FAC est affecté au service de tout autre membre de la famille royale, il faut s'informer auprès du QGDN/DHP afin de déterminer si cet officier doit porter un insigne ou un monogramme et, dans l'affirmative, lequel est de mise. Voir aussi le paragraphe 16.

15. Dignitaires vice-royaux

- a. **Gouverneur général.** L'insigne d'épaule des aides de camp du gouverneur général est fait de métal doré et représente l'insigne du gouverneur général, c.-à-d. les armoiries du Canada. Les insignes, l'un pour l'épaule droite et l'autre pour l'épaule gauche (les lions regardent vers l'avant), sont de 30 mm carrés et se portent à la base de la patte d'épaule sur la veste de tenue de service. Voir aussi le paragraphe 18. et, aux fins de comparaison, les détails de l'insigne de fonction du gouverneur général en tant que commandant en chef, section 2, paragraphe 1.
- b. **Lieutenants-gouverneurs.** L'insigne d'épaule des aides de camp honoraires d'un lieutenant-gouverneur est constitué de l'écu des armoiries provinciales surmonté de la couronne, qui est habituellement fabriqué en métal. L'insigne se porte conformément aux dispositions du paragraphe 17.
16. **Acquisition.** Les monogrammes et les insignes approuvés ne sont pas fournis au frais de l'État. Ils sont fournis par la maison royale ou vice-royale visée. Les officiers affectés au service de personnages royaux ou vice-royaux peuvent communiquer directement avec le secrétaire privé ou militaire compétent. Au besoin, des adresses peuvent être fournies par le QGDN/DHP. Des fournisseurs commerciaux peuvent être en mesure de fournir des monogrammes, mais ceux-ci pourraient se révéler coûteux et, le modèle produit, incorrect. Ce sont les employés du personnage royal qui assurent habituellement le contrôle de la qualité.

17. Port

- a. Les officiers détenant un grade inférieur à ceux de la catégorie d'officier général doivent porter les pattes d'épaule en tissu avec la veste de tenue de cérémonie, de service ou de mess, sur lesquelles le port des monogrammes ou insignes royaux est autorisé. Si la veste n'est pas munie de pattes d'épaule, on fixe à la couture de l'épaule des pattes d'épaule simples du modèle de celles que portent les officiers généraux, l'insigne de grade en moins, au moyen d'une piqûre rabattue. La patte d'épaule est retenue près du col à l'aide d'un bouton de 26 lignes anglaises. Les monogrammes et insignes royaux doivent être centrés sur chaque patte d'épaule, à 2 cm au-dessus de la couture de l'épaule ou tout juste au-dessus de l'insigne d'épaule en métal. Sur les pattes d'épaule des officiers généraux, les monogrammes et insignes doivent être fixés à la base de la patte d'épaule, sous la dernière feuille d'érable, de manière à être répartis également et centrés, le bord inférieur du monogramme ou de l'insigne devant être à égalité avec le bord inférieur de la patte d'épaule.
- b. Lorsqu'on porte les monogrammes et insignes royaux sur les pattes d'épaule ou épaulettes rigides des tenues de mess n°s 2 et 2A de l'Armée, et sur les fourreaux passés sur les pattes d'épaule des pardessus (gabardines), imperméables et chemises à manches courtes de la Marine, de l'Armée et de la Force aérienne, le bord inférieur du monogramme ou de l'insigne est centré et à égalité avec le

bord inférieur du plus bas galon de grade. Si on a de la difficulté à ajuster le monogramme sur la patte d'épaule ou l'épaulette rigide obtenue de la maison royale ou du fournisseur commercial, on peut avoir recours aux services du QGDN/DHP.

- c. Lorsqu'on les porte sur des cordons d'épaule or tressés, on doit répartir également et centrer les monogrammes et insignes, le bord inférieur de ces derniers étant placé le plus près possible du bord inférieur du cordon d'épaule.

18. Épaulettes rigides – Officiers affectés à la résidence du gouverneur général

- a. Le port des épaulettes rigides et des pattes d'épaule, de la manière décrite au paragraphe 17., est approuvé avec les tenues suivantes :
 - (1) **Tenues n°s 1, 1A et 2** – épaulettes rigides dont le tissu extérieur est de couleur appropriée, avec insigne vice-royal en broderie d'or;
 - (2) **Tenues n°s 1B, 1C, 1D, 2 (Armée) et 2A** – pattes d'épaule ou épaulettes rigides dont le tissu extérieur est de couleur appropriée, avec insigne vice-royal en métal doré;
 - (3) **Tenue n° 3 (Marine et Force aérienne)** – pattes d'épaule dont le tissu extérieur est de couleur appropriée, avec insigne vice-royal en métal doré.
- b. La distribution des épaulettes revient au personnel de la résidence du gouverneur général.
- c. Seuls les officiers de la Force régulière affectés à la résidence du gouverneur général peuvent porter les insignes brodés.

CEINTURONS DE CÉRÉMONIE, BRETELLES DE FUSIL ET ARTICLES CONNEXES

- 19. Le port du ceinturon et du porte-baïonnette de cérémonie, de couleur blanche, des FAC est autorisé avec la tenue de cérémonie, y compris sur le pardessus (gabardines) s'il y a lieu.
- 20. Des crochets de ceinturon amovibles servent à soutenir le ceinturon blanc de modèle FAC lorsqu'on le porte avec la veste de tenue de service (voir figure 3-7-1).
- 21. Une boucle en laiton plaqué or, frappée de l'insigne des FAC, est fournie avec le ceinturon de cérémonie blanc. Les unités peuvent la remplacer par une boucle de laiton frappée de l'insigne approuvé de leur branche/corps ou régiment (article facultatif).
- 22. Les régiments de carabiniers et les régiments blindés peuvent porter des attributs noirs (articles facultatifs) plutôt que blancs.

ÉPÉES – CÉRÉMONIES

- 23. Les officiers, les premiers maîtres de 1^{re} classe (PM 1) et les adjudants-chefs (adjud) portent l'épée avec les tenues de cérémonie nos 1, 1B et 1C. Des militaires du rang autres que les premiers maîtres de 1^{re} classe et les adjudants-chefs peuvent également recevoir l'ordre de porter l'épée lorsque les coutumes de l'unité l'exigent.
- 24. **Les épées suivantes sont fournies au besoin :**
 - a. modèle pour officier de la Marine, avec dragonne or et bleu marine, ainsi que bélière et ceinturon noirs, pour les officiers de la Marine, y compris les officiers généraux et les premiers maîtres de 1^{re} classe;

- b. modèle universel (infanterie), pour les membres de l'Armée et du COMFOSCAN et les autres militaires du rang de la Marine;
 - c. modèle de la Force aérienne, avec dragonne or et bleu clair, ainsi que bélière et ceinturon blancs, pour tous les membres de la Force aérienne, y compris les officiers généraux et les adjudants-chefs;
 - d. le cimenterre des officiers généraux, à l'usage exclusif du chef d'état-major de la défense.
25. Des modèles approuvés d'épée de la branche/corps ou du régiment peuvent être portés en tant qu'articles facultatifs par les membres de l'Armée. Le ceinturon, la bélière et la dragonne doivent être de modèle standard des FAC ou d'un modèle approuvé par le régiment en tant qu'articles facultatifs. Le ceinturon doit s'attacher au moyen d'une boucle portant l'emblème des FAC ou, en tant qu'article facultatif, celui de la branche/corps ou du régiment.
26. Le ceinturon standard des FAC est muni de bélières, de garnitures métalliques et d'un crochet servant à suspendre le fourreau à l'extérieur de la veste. Le ceinturon est retenu à la veste de l'Armée et de la Force aérienne au moyen de crochets de ceinturon amovibles en métal insérés dans deux petites ouvertures pratiquées dans les coutures latérales de la veste, à la hauteur de la taille (voir figure 3-7-1). Le ceinturon se porte toujours sous la veste de la Marine et il peut se porter sous la veste ou sous la capote de grande tenue de l'Armée, selon la coutume de la branche/corps ou du régiment.

ÉCHARPES

27. Ces attributs indiquent le grade et les pouvoirs.
28. **Écharpes d'officier et d'adjudant-chef**
- a. Les écharpes d'officier approuvées (portées également par les adjudants-chefs) peuvent se porter avec la grande tenue (n° 1B) du Collège militaire royal du Canada (CMRC), de l'infanterie et de la Force aérienne et avec toutes les petites tenues de l'Armée (tenues facultatives n° OS 1C et 1D – pour les élèves-officiers du CMRC et les membres de la Réserve de l'Armée de terre seulement) qui n'exigent pas le port du baudrier.
 - b. Les officiers et les adjudants-chefs doivent porter la ceinture-écharpe attachée à la hanche gauche, sauf ceux qui appartiennent à des unités portant le kilt, dont l'écharpe doit passer par-dessus l'épaule gauche et retomber sur la hanche droite.
 - c. Les officiers et adjudants-chefs du Princess Patricia's Canadian Light Infantry et des unités portant le kilt peuvent mettre l'écharpe lorsqu'ils portent l'épée avec la tenue n° 1.
29. **Écharpes d'adjudant et de sergent**
- a. L'écharpe de grade approuvée des adjudants et des sergents peut se porter en tout temps avec les tenues de cérémonie du CMRC, de l'infanterie et de la Force aérienne (voir alinéa 31.b.) ainsi qu'avec la tenue de mess n° 2B et la tenue de service n° 3 lorsque les adjudants et les sergents sont en service au sein de l'unité, conformément à la politique de l'armée d'appartenance ou du régiment.
 - b. L'écharpe se porte sur l'épaule droite et retombe sur la hanche gauche, à moins d'être portée conjointement avec le baudrier d'épée écossaise, auquel cas l'écharpe se met sur l'épaule gauche et retombe sur la hanche droite. L'écharpe se porte par-dessus le pantalon et le ceinturon et sur la capote et le pardessus (gabardine) lorsque le ceinturon est également porté par-dessus les vêtements en tant qu'attribut de cérémonie.
30. **Couleur des écharpes**

- a. L'écharpe du CMRC et de l'Armée est cramoisie ou écarlate, selon le groupe de grades, sauf dans le cas des personnes suivantes :
 - (1) le commandant de l'escadre des élèves-officiers du CMRC porte une écharpe cramoisie avec glands or;
 - (2) les officiers de la garde à pied portent une écharpe cramoisie et or lors des cérémonies d'État;
 - (3) les officiers des Fusiliers Mont-Royal portent une écharpe « fléchée ».
- b. L'écharpe de la Force aérienne, marron foncé, est réservée aux membres des corps de cornemuses.

MESURE-PAS ET CANNES

31. Les premiers maîtres de 1^{re} classe et les adjudants-chefs agissant comme principaux responsables de la discipline dans les écoles de formation du Collège militaire royal du Canada et au sein de groupes de soutien de brigade, de base et de division ainsi que d'unités dans lesquels le port de la canne est de coutume peuvent porter la canne durant le service courant ou lors des cérémonies.

NOTA

Traditionnellement, le personnel de la Marine et de la Force aérienne ne porte pas la canne.

32. Le mesure-pas est une « aide à l'exercice » et peut être porté par les adjudants et les sous-officiers lors de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation des leçons d'exercice et lors de l'exercice militaire lui-même.
33. Les militaires affectés à des postes équivalents dans d'autres commandements peuvent utiliser la canne, sous réserve de l'approbation du commandant du commandement.

BRASSARDS DE DEUIL

34. Le brassard de deuil est une bande circulaire de crêpe noir amovible, de 9 cm de large, que le militaire porte sur la manche gauche de la veste de tenue de cérémonie et de tenue de service ainsi que du pardessus (gabardine) et de l'imperméable, à égale distance entre le coude et l'épaule. Le militaire arborant ce brassard est considéré comme « portant le deuil » (de cour, militaire ou personnel). Voir les articles 17.15, 17.16 et 17.17 des ORFC.
35. Le personnel suivant porte le brassard de deuil sur l'uniforme :
 - a. les officiers affectés à des fonctions particulières lorsque la cour est en deuil (voir l'article 17.15 des ORFC);
 - b. les officiers, lorsqu'un deuil militaire est décrété (voir l'article 17.16 des ORFC);
 - c. les officiers, les premiers maîtres de 1^{re} classe et les adjudants-chefs qui participent à des funérailles militaires ou à un service commémoratif (voir l'article 17.17 des ORFC).
36. Les officiers et les militaires du rang qui assistent à des funérailles de famille peuvent porter le brassard de deuil.

37. On ne doit pas porter le brassard de deuil à l'occasion du dévoilement d'un monument commémoratif, aux cérémonies du jour du Souvenir ou à toute autre cérémonie du même genre.
38. On doit retirer le brassard de deuil aussitôt qu'on quitte le lieu d'inhumation ou de célébration du service commémoratif, sauf s'il est porté conformément aux directives concernant un deuil de cour ou un deuil militaire.

PLAQUETTES ET BANDES PATRONYMIQUES

39. Plaquette patronymique

- a. La plaquette patronymique standard des FAC est une plaque amovible en plastique laminé noir et blanc (Marine, Armée et COMFOSCAN) ou bleu aviation et blanc (Force aérienne), mesurant 6,3 cm de long sur 1,2 cm de haut, sur laquelle seul le nom de famille du militaire est inscrit en lettres blanches de 0,6 cm de haut. Le Système d'approvisionnement des FAC fournit les plaquettes patronymiques.
- b. La plaquette patronymique se porte sur la tenue de cérémonie (autre que la grande tenue et la petite tenue de l'Armée), de service et de travail spécialisée, conformément aux dispositions de l'annexe G et du chapitre 7.

Les militaires qui font partie de l'effectif des quartiers généraux intégrés (p. ex. SHAPE, SACLANT et NORAD) ou qui y sont affectés doivent porter la plaquette patronymique selon les instructions du commandant intéressé.

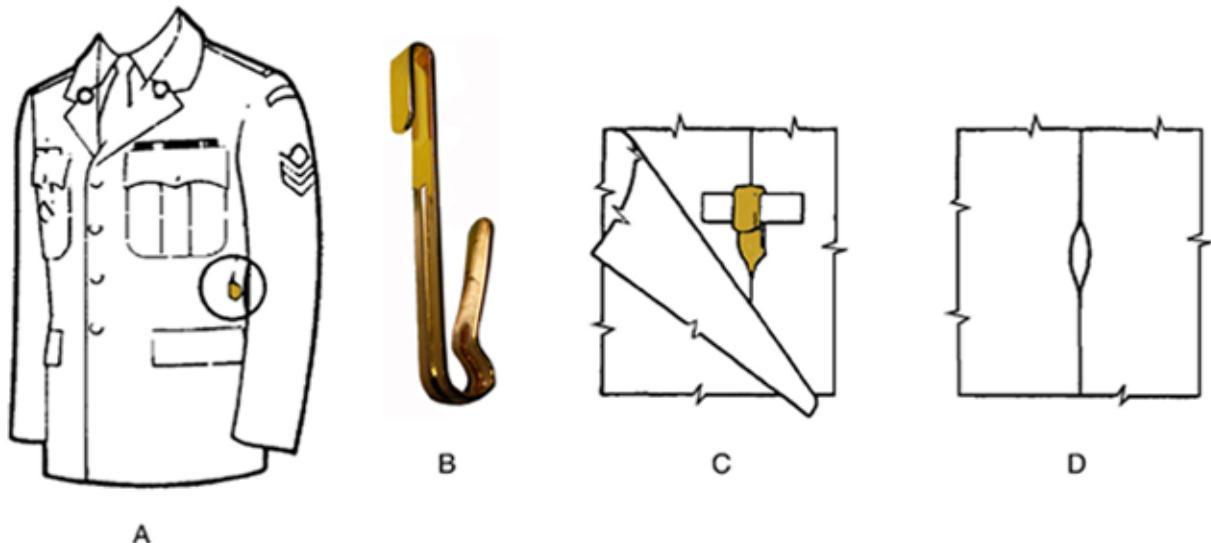
40. **Bandes patronymiques.** Les bandes patronymiques autorisées sont de deux types, tous deux fournis par l'intermédiaire du Système d'approvisionnement. Elles se portent conformément aux dispositions de l'annexe G.
 - a. **Type A – DCamC ou Multicam.** Couleurs à visibilité accrue ou couleurs sobres propres à chaque armée. Lettres brodées de 1 cm de haut sur bande de 2,5 cm de haut. Description pour les combinaisons de vol tactique : lettres brodées de 1 cm de haut sur bande de 5,1 cm de haut. Nom de famille et identificateur d'armée (Marine, ancre munie de sa gumène; Armée, épées croisées; Force aérienne, aigle, COMFOSCAN, poignard) seulement.
 - b. **Type B – couleurs propres à chaque armée.** Se porte sur toute autre tenue exigeant une bande patronymique : tenue de travail spécialisée, tenue de combat de la Marine et vêtements de vol. Description : lettres brodées de 1 cm de haut sur bande de 2,5 cm de haut dans les couleurs propres à chacune des trois armées. Nom de famille et nom de l'armée seulement, sauf pour les techniciens médicaux employés dans un hôpital, où le grade est également affiché sur la bande patronymique.

EMBLÈME DU JOUR DU SOUVENIR ET AUTRES SYMBOLES COMMÉMORATIFS

41. **Coquelicot de la Légion royale canadienne (LRC).** Le coquelicot rouge est un emblème de la LRC et est utilisé pour honorer la mémoire des Canadiens morts au combat. Les membres des FAC doivent porter le coquelicot sur tous les uniformes à partir du dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir (11 novembre) et on les encourage à le porter aussi lorsqu'ils assistent à toute activité qui vise essentiellement à honorer les Canadiens morts au combat. Pour savoir où placer le coquelicot, voir les figures 3-7-2 à 3-7-4.
42. **Myosotis.** Les membres du Royal Newfoundland Regiment et leurs invités militaires sont autorisés à porter le myosotis lors de toute activité tenue le 1^{er} juillet de chaque année ou aux alentours de cette date afin de rappeler la bataille de Beaumont-Hamel. Le myosotis doit être placé au même endroit que le coquelicot.

43. **Béret bleu de l'ONU et béret orange de la Force multinationale et Observateurs (FMO).** Le port du béret de l'ONU ou de la FMO est autorisé pour le personnel des FAC qui a servi lors d'une mission de l'ONU ou de la FMO, uniquement lors de la Journée nationale des Gardiens de la paix, et pour le personnel servant présentement dans le cadre d'une mission de l'ONU ou de la FMO. Le 9 août est la Journée nationale des Gardiens de la paix au Canada.
- a. L'autorisation de porter les identificateurs de ces forces à d'autres occasions doit être demandée à l'organisation internationale visée, par l'entremise du QGDN/DHP suivant la chaîne de commandement. Prévoir un délai suffisamment long, car le personnel militaire international ne répond pas rapidement aux demandes spéciales d'ordre administratif. Les unités chargées de fournir des gardes ou des sentinelles doivent envoyer le nombre approprié de militaires portant l'uniforme habituel et munis des armes et du matériel courant, comme pour toute tâche militaire. La tâche consiste à agir comme garde ou membre d'un détachement de veille et non à procéder à une reconstitution d'un certain type d'anciennes opérations de maintien de la paix.
 - b. Les membres du personnel admissibles qui désirent porter le béret de l'ONU et qui ont besoin de remplacer le leur peuvent s'en procurer un à leurs propres frais en soumettant une demande officielle à la section d'approvisionnement la plus proche.

CROCHET DE CEINTURON AMOVIBLE



LÉGENDE

- A. Emplacement de l'ouverture dans la couture latérale de la veste de tenue de service.
- B. Vue du crochet.
- C. Vue intérieure montrant le crochet en place.
- D. Vue extérieure de la veste.

MISE EN PLACE :

1. Trouver l'ouverture destinée au crochet dans la couture latérale de la veste (dessins A et D)
2. Passer le petit bout recourbé du crochet (dessin B) dans l'ouverture et le glisser vers le haut entre le ruban et le tissu de la veste jusqu'à ce que le crochet dépasse le haut du ruban.
3. Tirer le crochet vers le bas pour fixer le ruban dans le petit bout recourbé du crochet, de la façon illustrée en C.

RETRAIT :

1. Pousser le ruban vers le haut pour dégager le petit bout recourbé du crochet.
2. Tourner et abaisser le crochet.
3. Retirer le crochet de l'ouverture.

Figure 3-7- 1 Crochet de ceinturon amovible

EMPLACEMENT DU COQUELICOT



VESTE DE TENUE DE SERVICE DE LA MARINE



VESTE DE TENUE DE SERVICE
DE L'ARMÉE OU DE LA FORCE AÉRIENNE
OU COMFOSCAN



GRANDE TENUE



VESTE BLANCHE À COL MONTANT

Figure 3-7- 2 Emplacement du coquelicot

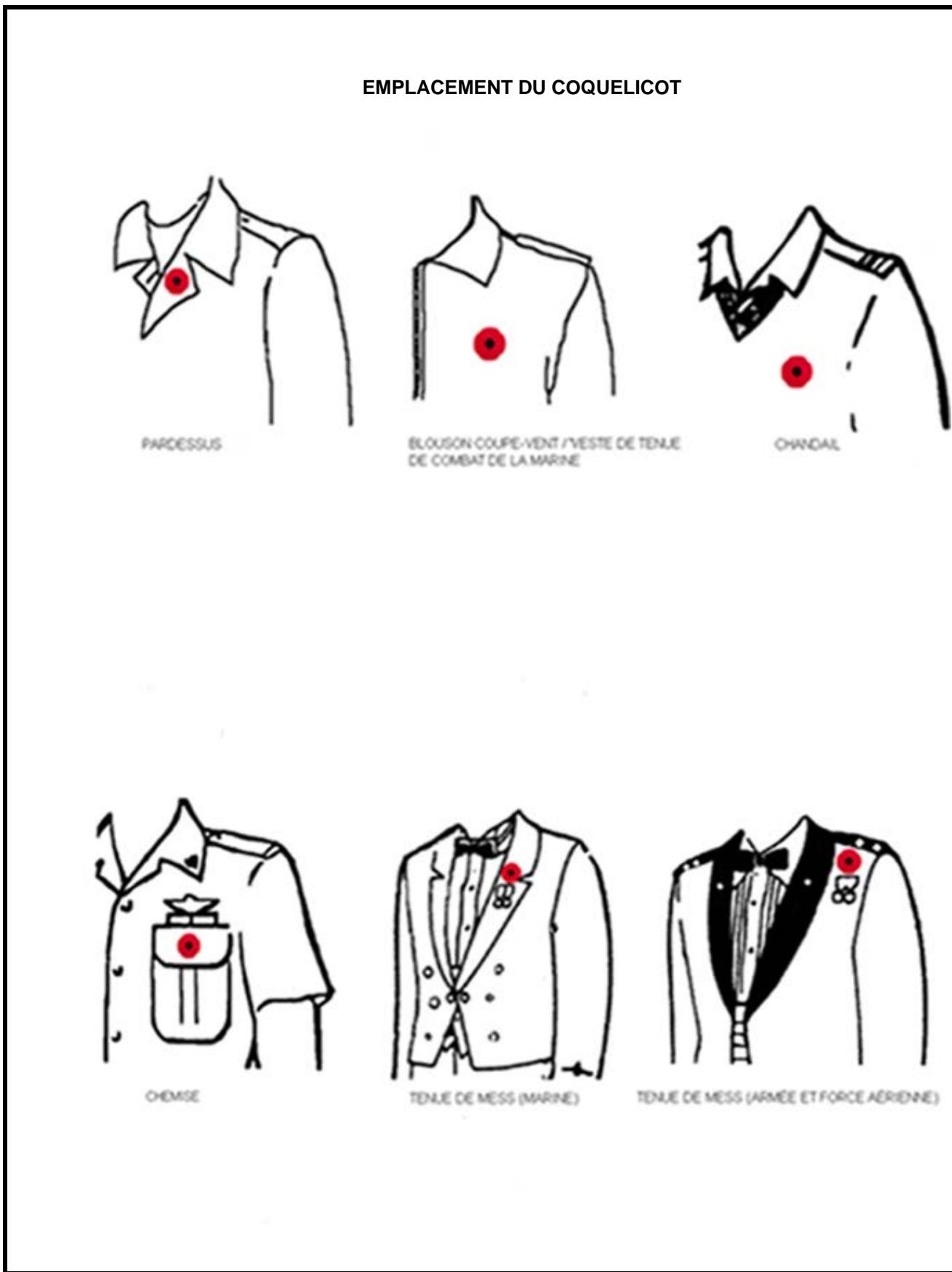


Figure 3-7- 3 Emplacement du coquelicot

EMPLACEMENT DU COQUELICOT



VESTE DE COMBAT DE LA FORCE AÉRIENNE
ET DE LA MARINE EN GORE-TEX



VESTE IMPERMÉABLE / VESTE IMPERMÉABLE
ET COUPE - VENT
DE LA MARINE



FOURREAU DE GRADE DCAMC



VESTE DE COMBAT DE L'ARMÉE



PARKA UDA

Figure 3-7- 4 Emplacement du coquelicot

ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE ET INSIGNES DE FONCTION

Description	Portés sur	Emplacement
1. Insignes de grade d'officiers généraux	a. Marine : veste de la tenue n° 2 et queue-de-pie b. Marine : veste de la tenue n° 2A c. Armée : veste de la tenue n° 2 d. Armée : veste de la tenue n° 2A e. Force aérienne : veste de la tenue n° 2 f. Force aérienne : veste de la tenue n° 2A g. Veste de la tenue n° 3	1) Galons de manche ornementaux or. 1) Insignes de grade brodés cousus sur épaulettes rigides recouvertes d'un galon or d'officier général sur simili-daim bleu marine. 1) Brodés sur pattes d'épaule bleu nuit. 2) Bordure à galon or de 12,7 mm sur pattes d'épaule. 1) Brodés sur épaulettes amovibles bleu nuit. 2) Bordure à galon or de 12,7 mm sur épaulettes. 1) Comme pour la veste de la tenue n° 3. 1) Brodés sur épaulettes rigides amovibles de tissu extérieur bleu nuit ou bleu clair. 1) Galon large (ou étroit selon le cas) cousu sur chaque manche, l'extrémité inférieure du galon se trouvant à 5 cm du bas de la manche. 2) Insignes brodés ou épinglés sur pattes d'épaule. 3) Pattes de col pour les officiers généraux de l'Armée et COMFOSCAN cousues sur le revers de la veste.

<p>1. Insignes de grade d'officiers généraux (suite)</p>	<p>h. Chemises, chandail et vêtements de dessus.</p> <p>i. Marine : veste, chemise blanche à manches courtes des tenues n^os 1C et 1D.</p>	<p>1) Brodés au métier sur les fourreaux de grade de l'armée d'appartenance, portés sur les pattes d'épaule, avec l'insigne placé comme pour les officiers supérieurs et les officiers subalternes.</p> <p>2) Ils porteront les pattes de col courtes, fixées sur le col de la chemise à l'aide d'une attache, lorsqu'ils revêtent les tenues réglementaires nos 3B ou 3C.</p> <p>1) Insignes de grade brodés, cousus sur épaulettes rigides recouvertes d'un galon or d'officier général sur tissu de polyester noir à dessous blanc.</p>
<p>2. Insignes de grade d'officiers supérieurs et subalternes et d'élèves-officiers</p>	<p>a. Marine : veste de la tenue n^o 2 et queue-de-pie (capv seulement)</p> <p>b. Marine : veste de la tenue n^o 2A</p> <p>c. Armée : veste de la tenue n^o 2</p> <p>d. Armée : veste de la tenue n^o 2A</p>	<p>1) Galons de manche ornementaux or.</p> <p>1) Galons de manche ornementaux or, portés sur épaulettes rigides amovibles en simili-daim bleu marine.</p> <p>1) Insignes de grade brodés sur pattes d'épaule.</p> <p>2) Les officiers supérieurs peuvent porter une soutache or de 0,4 mm sur les pattes d'épaule</p> <p>1) Insignes de grade épingleés sur pattes d'épaule.</p>

ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE ET INSIGNES DE FONCTION (SUITE)

Description	Portés sur	Emplacement
2. Insignes de grade d'officiers supérieurs et subalternes et d'élèves-officiers (suite)	<p>e. Force aérienne: veste de la tenue n^o 2</p> <p>f. Force aérienne : veste de la tenue n^o 2A</p> <p>g. Veste de la tenue n^o 3</p> <p>h. Chemises, chandail, vêtements opérationnels et vêtements de dessus</p> <p>i. Marine : veste des tenues n^{os} 1C et 1D (facultatif); chemise blanche à manches courtes</p>	<p>1) Comme pour la veste de tenue de service.</p> <p>1) Insignes de grade cousus sur épaulettes rigides amovibles de la couleur propre à l'armée d'appartenance (voir chapitre 5, annexe B, alinéa 1.c.).</p> <p>1) Insignes de grade de la Marine et de la Force aérienne cousus sur chaque manche, le bas du galon inférieur se trouvant à 5 cm du bas de la manche.</p> <p>2) Insignes de métal de l'Armée et COMFOSCAN épinglez sur les épaulettes de la veste.</p> <p>3) Les pattes de col des colonels d'armée et COMFOSCAN doivent être cousues sur le revers de la veste.</p> <p>1) Insignes de grade cousus sur fourreaux de grade et écussons de l'armée d'appartenance ou de vêtement opérationnel, à 0,6 cm au-dessus de l'insigne CANADA brodé au métier ou de l'insigne en tissu approuvé de la branche/du corps/du régiment/de l'unité.</p> <p>2) Colonels d'armée et COMFOSCAN: Ils porteront les pattes de col courtes, fixées sur le col de la chemise à l'aide d'une attache, lorsqu'ils revêtent les tenues réglementaires nos 3B ou 3C.</p> <p>1) Insignes de grade cousus sur épaulettes rigides amovibles noires (dessous blanc).</p>

ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE ET INSIGNES DE FONCTION (SUITE)

Description	Portés sur	Emplacement
3. Insignes de grade et de fonction de PM 1, PM 2 et M 1 ainsi que tous les grades d'adjudant de l'Armée et de la Force aérienne.	<p>a. Tunique et veste style doublet de la tenue n° 1B, grande tenue, tenues n^{OS} 1C et 1D de l'Armée et de la Force aérienne</p> <p>b. Marine et Force aérienne : veste de la tenue n° 2</p> <p>c. Armée : veste de la tenue n° 2</p> <p>d. Veste de la tenue n° 3</p> <p>e. Chemises; chandail; vêtements opérationnels et vêtements de dessus</p> <p>f. Marine : veste des tenues n^{OS} 1C et 1D (facultative)</p>	<p>1) Portés sur la manche droite seulement.</p> <p>2) Armée, certains grades traditionnels de garde à pied : portés au centre de la partie supérieure du bras droit.</p> <p>1) Comme pour la veste de la tenue n° 3.</p> <p>1) Cousus au centre de chaque manche, le bas de l'insigne étant placé à 1,2 cm au-dessus de la pointe de la manchette ou à 1,2 cm au-dessus de l'insigne de nomination supérieure dans le cas des Adjud/PM 1 occupant des postes supérieurs</p> <p>1) Cousus au centre de chaque manche, le bas de l'insigne étant placé à 12,5 cm au-dessus du bas de la manche.</p> <p>1) Comme pour les maîtres de 2^e classe ou les sergents et les militaires de grades inférieurs.</p> <p>1) Comme pour la veste de la tenue n° 3.</p>

ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE ET INSIGNES DE FONCTION (SUITE)

Description	Portés sur	Emplacement
4. Insignes de grade de maître de 2 ^e classe ou de sergent et des militaires de grades inférieurs	<p>a. Tuniques et vestes style doublet de la tenue n^o 1B; tenues n^{os} 1C et 1D de l'Armée et de la Force aérienne</p> <p>b. Veste des tenues n^{os} 2 et 3</p> <p>c. Chemises, chandail et vêtements de dessus</p>	<p>1) Tenues n^{os} 1C et 1D de la Marine : portés sur les deux manches.</p> <p>2) Tenues de l'Armée et de la Force aérienne : portés sur la manche droite seulement.</p> <p>1) Cousus au centre de chaque manche, le haut du « V » du chevron supérieur étant placé à 18 cm sous la couture de l'épaule pour le personnel masculin et à 15 cm, dans le cas du personnel féminin.</p> <p>2) L'hélice d'aviateur/aviatrice est cousue sur les deux manches, la partie supérieure de l'hélice étant placée à 18 cm sous de la couture de l'épaule pour le personnel de sexe masculin, et à 15 cm pour le personnel féminin.</p> <p>1) Marine et Force aérienne : insignes de grade brodés au métier sur fourreaux de grade de l'armée d'appartenance, portés sur pattes d'épaule.</p> <p>2) Armée et COMFOSCAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Insignes de grade miniatures en métal centrés sur les pointes du col, le bas de chaque insigne étant situé à 1,2 cm au-dessus de la pointe du col. b) Sur le parka de la tenue de service de l'Armée, un insigne de grade en métal sera porté centré verticalement sur le rabat droit, à 2 cm du bord droit de la bande Velcro qui recouvre la fermeture à glissière. c) Les fourreaux vert foncé ou biege avec l'insigne CANADA ou tout autre insigne approuvé (voir appendice 1, annexe E) se portent sur les pattes d'épaule.

Description	Portés sur	Emplacement
<p>4. Insignes de grade de maître de 2^e classe ou de sergent et des militaires de grades inférieurs (suite)</p> <p>5. Insignes de fonction de tambour/cornemuseur/trompette/clairon-major (voir figure 3-2-4)</p>	<p>d. Vêtements opérationnels</p> <p>a. Tuniques et vestes style doublet de la tenue n^o 1B, ainsi que tenues n^{os} 1C et 1D de l'Armée et de la Force aérienne</p>	<p>1) Insignes de grade cousus sur les fourreaux de grade et les écussons des vêtements opérationnels, l'insigne étant placé à 0,6 cm au-dessus de l'insigne CANADA brodé au métier ou de tout insigne de branche/de corps/de régiment/d'unité en tissu qui est approuvé.</p> <p>1) Les insignes de grade standard se portent sur la manche droite seulement et sont placés comme sur la veste de la tenue n^o 3.</p> <p>2) Insignes de fonction en tissu, centrés sur la manche droite seulement, la pointe intérieure du chevron inférieur se trouvant à 13 cm au-dessus du bas de la manche. L'insigne doit être posé suffisamment haut pour ne pas cacher, le cas échéant, les ornements de la manchette.</p> <p>3) Gardes à pied : sur la tunique de la tenue n^o 1B, ne porter que les chevrons inversés, sans insigne de tambour ni de grade. Sur la capote de grande tenue des gardes à pied, les insignes doivent être portés comme sur la veste des tenues n^{os} 1C et 1D, petite tenue (patrouille), et la veste de la tenue n^o 2 (voir sous-alinéa d.[2] ci-dessous).</p>

ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE ET INSIGNES DE FONCTION (suite)

Description	Portés sur	Emplacement
5. Insignes de fonction de tambour/cornemuseur/trompette/clairon-major (voir figure 3-2-4) (suite)	b. Veste de la tenue n° 3 c. Marine : veste des tenues n ^{OS} 1C et 1D (facultative) d. Autres articles vestimentaires	<p>1) Cousus au centre de chaque manche, la pointe intérieure du chevron inférieur se trouvant à 9 cm au-dessus du bas de la manche. Les insignes de grade standard se portent aux endroits habituels (voir aussi chapitre 5, section 2, paragraphe 13.) sauf dans le cas des premiers maîtres, des maîtres de 1^{re} classe et des adjudants, dont les insignes doivent être cousus au centre, à 1,2 cm au-dessus de la pointe du chevron supérieur.</p> <p>1) Comme pour la veste de la tenue n° 3.</p> <p>1) Aucun insigne de fonction. Insignes de grade seulement.</p> <p>2) Gardes à pied : sur la veste des tenues n^{OS} 1C et 1D, petite tenue (patrouille), et la veste de la tenue n° 2, les insignes de fonction se portent avec les insignes de grade dans le cas des adjudants, mais sans insigne de grade pour les sergents et les militaires de grades inférieurs. (tambour, en haut complètement).</p>

ANNEXE A
INSIGNES DE GRADE ET INSIGNES DE FONCTION (suite)

Description	Portés sur	Emplacement
6. Gardes à pied : insignes de grade traditionnels de sergent fourrier	a. Tunique de la tenue n ^o 1B; veste des tenues n ^o s 1C et 1D, petite tenue (patrouille), et veste de la tenue n ^o 2	1) Se portent au centre de la partie supérieure du bras droit, sans insigne de grade.

ANNEXE B
INSIGNES DE VOL ET DE SPÉCIALISTE

Description	Portés sur	Emplacement
1. Insignes de vol et de spécialiste	<p>a. veste et tunique des tenues n^{OS} 1 et 3</p> <p>b. Tenue n^o 2 de la Marine</p> <p>c. Tenue n^o 2A de la Marine</p>	<p>1) Insigne unique en tissu brodé de taille régulière, cousu au centre à 0,6 cm au-dessus de la plus haute rangée de rubans sur le côté gauche.</p> <p>2) Si des insignes supplémentaires sont arborés, ils doivent être de modèle miniature en métal et se porter comme les insignes de mention élogieuse et avec ceux- ci. Voir chapitre 4, paragraphe 18.</p> <p>1) Insigne unique en tissu, de modèle miniature, avec broderie métallisée, cousu sur la manche gauche, à 0,6 cm au-dessus de la boucle de la rangée supérieure de galons de grade d'officier; et, pour les PM 1 et M 1, de la même manière, mais au-dessus de l'insigne de grade. Pour les M 2 et les militaires de grades inférieurs, l'insigne doit être cousu sur la manche gauche, le bas de l'insigne se trouvant à 9 cm du bord inférieur de la manchette.</p> <p>1) Insigne unique, de taille régulière ou d'un modèle miniature approuvé, en métal, placé au centre du côté gauche de la poitrine, le bas de l'insigne se trouvant sur une ligne située à 0,6 cm au- dessus et à gauche des ordres, décorations et médailles ou à un endroit équivalent si l'insigne n'est pas de type miniature.</p>

ANNEXE B
INSIGNES DE VOL ET DE SPÉCIALISTE (SUITE)

1. Insignes de vol et de spécialiste (suite)	<p>d. Armée et Force aérienne : tenue n^o 2</p> <p>e. Tenues n^{os} 1 et 3 (Nota : L'insigne n'est pas porté sur les tenues n^{os} 3A et 3C.)</p>	<p>1) Insigne unique, miniature, en tissu, avec broderie métallisée, cousu sur le côté gauche de la poitrine, le haut de l'insigne se trouvant à 11,5 cm au-dessous de la couture de l'épaule, et centré entre le bord du revers et la couture d'emmanchure.</p> <p>1) Insigne unique en tissu brodé (insigne en métal sur les chemises et la veste blanche à col montant) de taille régulière, centré à 0,6 cm au-dessus du(des) ruban(s) de petite tenue sur le côté gauche.</p> <p>2) Si aucun ruban n'est porté, l'insigne se place au centre, immédiatement au-dessus de la poche poitrine gauche sur les vestes et les chemises qui en sont munies et, dans le cas contraire, le bord inférieur de l'insigne doit être aligné horizontalement sur le bord inférieur de la plaquette patronymique portée de l'autre côté.</p> <p>3) Si un insigne se trouve caché par le revers d'une veste, il faut le déplacer suffisamment vers la gauche pour découvrir complètement la couronne ou l'emblème situé au centre.</p>
--	---	---

ANNEXE B
INSIGNES DE VOL ET DE SPÉCIALISTE (SUITE)

Description	Portés sur	Emplacement
1. Insignes de vol et de spécialiste (suite)	f. Vêtements de vol g. Tenue de combat de la Marine h. DCamC i. MULTICAM	4) Si des insignes supplémentaires sont arborés, ils doivent être de modèle miniature en métal et se porter comme les insignes de mention élogieuse ou avec ceux- ci. Voir chapitre 4, paragraphe 18. 5) Les insignes de qualification étrangers prescrits peuvent être portés comme les insignes des FAC. Voir chapitre 3, section 3, paragraphes 14. et 15. 1) Selon les instructions de l'Aviation royale canadienne. Sur les combinaisons de vol tactique, les insignes doivent être de couleur sobre aux fins de camouflage. 1) Insigne de tenue de service porté sur la veste seulement, comme sur la tenue de service n° 3. 1) Porté comme dirigé par le commandant de l'armée canadienne. 1) Non portés avec le MULTICAM.

ANNEXE B
INSIGNES DE VOL ET DE SPÉCIALISTE (SUITE)

2. Insignes de vol des Cadets de l'air (Cadre des Instructeurs de cadets)	a. Tenues n ^{os} 1, 2 et 3 et vêtements de vol	1) Comme pour les insignes de vol et de spécialiste des FAC.
---	---	--

ANNEXE C
INSIGNES DE MÉTIER

NOTA

1. **Généralités.** Les insignes de métier se portent conformément à la figure 3C1-1 et à l'appendice 1, et uniquement sur les articles vestimentaires mentionnés.
2. **Marine et Force aérienne.** Les insignes de métier doivent être portés par tous les militaires du rang qualifiés, sauf les suivants :
 - a. les membres du Service de santé royal canadien doivent porter un insigne de métal commun à tous les membres de cette branche, conformément au chapitre 3, section 4;
 - b. les militaires du rang de la Marine doivent retirer leurs insignes de métier lorsqu'ils sont promus au grade de PM 1;
 - c. les militaires du rang autorisés à porter des insignes de personnel navigant spécialisé, conformément au chapitre 3, section 3, doivent porter l'insigne de vol au lieu de l'insigne de métier correspondant.

Nota : Les insignes de branche des officiers de la Force aérienne, à l'exception des officiers appartenant à Service de santé royal canadien des opérations aériennes qui n'ont pas le droit de porter les insignes de vol, suivent la formule s'appliquant aux insignes de métier des militaires du rang et se portent de la même manière.

3. **Armée.** Les insignes de métier de l'Armée indiquent le métier et le niveau de qualification. L'insigne porté doit être du niveau de qualification approprié, conformément aux directives des conseillers de branche/corps.
4. **COMFOSCAN.** Les opérateurs au sein du COMFOSCAN portent uniquement les insignes de spécialiste appropriés, qui remplacent les insignes de qualification.

ANNEXE C
INSIGNES DE MÉTIER (SUITE)

Description	Portés avec	Emplacement
1. Insignes de métier de la Marine	a. Veste de tenue de service bleu marine b. Chemises blanches à manches courtes (matelot-chef et grades inférieurs)	1) Portés sur chaque revers de col, le bord inférieur de l'insigne étant cousu le long du bord supérieur du cran du revers, et le bord extérieur de l'insigne étant cousu le long du bord extérieur du col. 1) Portés au centre de la partie supérieure de la manche droite des chemises pour hommes, le bas de l'insigne étant à 15,5 cm sous la couture d'épaule. Sur les chemises à manches courtes pour femmes, le bas de l'insigne doit être centré et à 0,6 cm au-dessus de la manchette droite.
2. Insignes de métier de l'Armée	a. Veste de tenue de service (sergents et grades inférieurs)	1) Portés au centre de la partie inférieure de la manche droite, le bas de l'insigne étant à 12 cm au-dessus du bas de la manche.
3. Insignes de métier de l'Armée (maître)	a. Veste de tenue de service (adjudants) b. Veste de tenue de mess c. Chemise à manches courtes	1) Portés au centre de la manche droite, la pointe supérieure de l'insigne de métier (maître) se trouvant à 1 cm sous le bord inférieur de l'insigne de grade. Les sergents et les militaires de grades inférieurs qualifiés portent ces insignes de la même façon que les insignes de métier. 1) Portés au centre de la manche droite, 2 cm du bas de la manche au bas du badge. 1) Insigne de maître canonnier seulement, en métal, porté de la même façon que l'insigne de spécialiste.

4. Insignes de métier de la Force aérienne	a. Veste de tenue de service	<ol style="list-style-type: none">1) Porté sur le côté droit de la poitrine, le symbole de métier étant centré à 0,6 cm au-dessus de la plaquette patronymique.2) Les colonels honoraires doivent porter le modèle à aile unique autorisé par l'ARC au lieu d'un insigne de métier.
--	------------------------------	--

APPENDICE 1, ANNEXE C
SYMBOLES DE MÉTIER

1. Les symboles sont communs à tous les membres d'un groupe professionnel militaire, mais sont utilisés dans le modèle d'insigne propre à chaque armée. Voir figure 3C1-1.
2. Les insignes de la Marine sont distribués en paires interchangeables ou en versions droite et gauche. Ces dernières sont énumérées ci-dessous, avec les directives concernant le port :
 - a. TECH GA 00366 – le missile pointé vers l'extérieur;
 - b. OP SONAR 00324 – la torpille pointée vers l'extérieur;
 - c. COMM N 00299 – l'éclair dirigé vers l'extérieur;
 - d. OP DEM 00115 – le missile pointé vers l'extérieur;
 - e. TECH MET 00100 - la girouette pointée vers l'extérieur.
 - f. TECH COQUE 00124 – la tête de hache tournée vers l'intérieur.
 - g. PD 00342 – le casque tourné vers l'extérieur.
 - h. Groupes professionnels des services de santé 00150, 00334, 00152, 00153 – têtes de serpent face à face, tournées vers l'intérieur.
 - i. PM 00161 – pistolet supérieur tourné vers l'intérieur.
 - j. COMMIS SGR 00298 – bout de la plume d'oie pointée vers l'intérieur.
 - k. STWD 00165 – bout de la plume d'oie et extrémité fonctionnelle de la clé tournés vers l'extérieur.
 - l. TEC APPR 00168 – extrémité fonctionnelle de la clé supérieure tournée vers l'intérieur.
3. Les insignes de Contrôleur – Aérospatiale 00184 et Opérateur – Contrôle aérospatial 00337 se distinguent l'un de l'autre par la couleur des rubans, soit jaune pour le premier et bleu pour le deuxième.
4. Si une fusion ou une reclassification de groupes professionnels entraîne la modification de l'insigne, les militaires touchés peuvent, avec l'accord des conseillers de branche et des gestionnaires des carrières, continuer à porter l'insigne de l'ancien groupe professionnel jusqu'à ce que le Système d'approvisionnement fournit les insignes de remplacement.

Modèles et motifs des insignes de métier

MODÈLE DE LA MARINE



MODÈLE DE L'ARMÉE



Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Niveau 4

INSIGNES DE MÉTIER DES MAÎTRES (ARMÉE)



MAÎTRE CANONNIER



INSTRUCTEUR ADJOINT EN
ARTILLERIE ID SGPM 00368

MODÈLE DE LA FORCE AÉRIENNE



NOTA

Les illustrations sont celles qui s'appliquent au code d'identification de la structure des groupes professionnels militaires (ID SGPM 00161), Policier militaire

Figure 3C1- 1 Modèles et motifs des insignes de métier

ANNEXE D
INSIGNES D'ARMÉE,
DE BRANCHE/CORPS ET DE RÉGIMENT

1. Les insignes de coiffure se portent de la façon indiquée à l'appendice 1 de la présente annexe.
2. Les insignes de col (personnel de l'Armée et du COMFOSCAN seulement) se portent de la façon indiquée à l'appendice 2 de la présente annexe.
3. Les boutons se portent de la façon indiquée à l'appendice 3 de la présente annexe.
4. Sur les tenues de cérémonie, de mess et de service, les officiers de la Marine appartenant à la Service de santé royal canadien doivent porter, entre les galons de leurs insignes de grade, les tissus de couleur distinctifs suivants :
 5. médecins militaires – tissu distinctif écarlate;
 6. tous les autres officiers de la Service de santé royal canadien – tissu distinctif marron.
7. Les insignes de grade d'officier de l'Armée portés sur les chemises de la tenue de service et les vêtements de dessus seront brodés sur fond aux couleurs propres à chaque corps et branche.
8. Dans l'Armée, les insignes d'épaule sont portés selon la branche/corps ou le régiment et selon l'unité d'appartenance. Les directives concernant le port de ces insignes se trouvent à l'annexe E, appendice 3, du présent chapitre.
9. Les officiers de la Force aérienne portent les insignes de branche de la façon indiquée au chapitre 3, section 4 et annexe C.

APPENDICE 1, ANNEXE D
INSIGNES DE COIFFURE

Description	Portés sur	Emplacement
1. Insignes de coiffure	<ul style="list-style-type: none"> a. Casquette de service, militaires de tous grades de la Marine et officiers généraux de l'Armée (personnel masculin) b. Chapeau de service, militaires de tous grades de la Marine et officiers généraux de l'Armée (personnel féminin) c. Bonnet de fourrure (CMRC seulement) d. Turban e. Béret f. Calot 	<ul style="list-style-type: none"> 1) L'insigne est centré verticalement sur l'avant de la casquette, le bas de l'insigne étant placé juste au-dessus de la jugulaire. 1) Marine : l'insigne en tissu avec broderie métallisée doit être cousu sur le ruban seulement, centré verticalement de sorte que le bord inférieur du tissu de fond touche la piqûre inférieure sur le ruban et que la partie supérieure de l'insigne reste libre au-dessus du ruban. 1) Centré sur la flamme, un espace de 13 cm séparant le bas du bonnet et le haut de l'insigne. 1) L'insigne doit être centré sur l'avant du turban, à l'endroit où les rubans du turban se croisent. 2) Force aérienne : seul l'insigne métallique est porté sur le turban. 1) L'insigne est centré sur le renfort cousu de l'insigne, le bas de l'insigne étant placé à 1 cm au-dessus de la bande de cuir ou de tissu. 1) L'insigne se porte sur le côté gauche, son centre se situant à 6,5 cm devant du calot. Il est centré entre le rabat et la couture supérieure du calot.

APPENDICE 2 ANNEXE D
INSIGNES DE COL
(PERSONNEL DE L'ARMÉE ET DU COMFOSCAN)

1. Les officiers généraux et les colonels de l'Armée (sauf ceux qui ont fait l'objet d'une nomination royale ou honorifique – voir chapitre 3, section 4, sous-alinéa 2.a.2)) ainsi que les adjudants-chefs qui portent l'uniforme de l'Armée et qui ne sont pas autorisés à porter les insignes de branche ou de régiment (voir chapitre 3, section 4, sous-alinéa 2.a.3)) doivent arborer les insignes de col suivants :
 - a. **Armes de combat et armes d'appui au combat, Branche des services de la logistique et Corps du génie électrique et mécanique royal canadien.** Pattes de col en laine melton écarlate avec blasonnement de feuilles d'or pour les officiers généraux et pattes de col en laine melton écarlate avec une ligne de fil de soie guipé cramoisi pour les colonels.
 - b. **Service de santé royal canadien, Corps dentaire royal canadien, Service de l'aumônerie royale canadienne .** Les colonels et les officiers généraux doivent porter les pattes de col de style approprié dans les couleurs suivantes :
 - (1) Service de santé royal canadien – vermeil passé,
 - (2) Corps dentaire royal canadien – vert émeraude,
 - (3) Service de l'aumônerie royale canadienne – pourpre;
 - c. **Les adjudants-chefs** exerçant des fonctions supérieures ou détenant des postes clés portent des cimenterres croisés (épées plaquées or à poignée d'émail blanc), avec les pointes d'épée en haut complètement, l'épée supérieure pointant vers l'épaule.
2. **Les officiers généraux et les colonels au sein du COMFOSCAN** doivent porter des pattes de col en laine melton écarlate avec blasonnement de feuilles d'or dans le cas des officiers généraux et ligne de fil de soie guipé cramoisi pour les colonels. Les adjudants-chefs du COMFOSCAN doivent porter les insignes de col du Commandement.

PORT DES INSIGNES DE COL DE L'ARMÉE

VESTE DE TENUE DE SERVICE - Centré sur la couture du col et du revers de la veste, la base de l'insigne étant parallèle au sol et la couture passant en diagonale en dessous du centre de l'insigne.



VESTE DE LA TENUE DE MESS - Centré entre le bord du col et la pliure, la base de l'insigne étant parallèle au sol et le haut de l'insigne se trouvant à une distance de 9 à 12,8 cm sous le point où le col et la couture de l'épaule se rencontrent, selon la stature du militaire.
(L'insigne de col ne doit pas être porté sur la veste de tenue de mess de la Marine ou de la Force aérienne, à l'exception de la tenue de mess standard no 2D des FAC.)



Figure 3D2- 1 Port des insignes de col de l'Armée

APPENDICE 3, ANNEXE D
BOUTONS

NOTA

1. Les boutons universels de la Marine, de l'Armée, de la Force aérienne et du COMFOSCAN ne doivent pas être polis ni plaqués. On doit leur laisser leur couleur originale.
2. Les boutons de l'Armée doivent être portés conformément à la politique de la branche/corps ou du régiment.
3. Sur les vestes des tenues de mess de l'Armée, on peut porter des boutons de 30 ou de 26 lignes anglaises pour la fermeture avant de la veste, conformément à la politique de la branche/corps ou du régiment.

BOUTONS		
Description	Portés sur	Emplacement
1. 36 lignes anglaises :		
a. Réguliers	1) Marine : veste bleu marine de tenue de service; veste blanche à col montant de tenue de service (facultative)	a) Fermeture avant de la veste..
b. Courts	1) Marine : veste bleu marine de tenue de service	a) Parement avant.
2. 30 lignes anglaises :		
a. Réguliers	1) Marine : veste blanche de tenue de service (F) (facultative, modèle désuet)	a) Fermeture avant de la veste.
	2) Armée (voir nota 3), Force aérienne et COMFOSCAN : veste de tenue de service et de tenue de mess	a) Fermeture avant de la veste.
	3) Bonnet de fourrure (CMRC seulement)	a) Centré sur la flamme, à 2 cm de l'extrémité inférieure de la flamme.
3. 26 lignes anglaises :		
a. À queue courte	1) Marine : pattes d'épaule d'officier général	a) Boutons de fixation.
b. Réguliers	1) Marine : veste blanche à col montant (facultative)	a) Poches poitrine.
	2) Armée (voir nota 3), Force aérienne et COMFOSCAN : veste de tenue de service et de tenue de mess	a) Poche poitrine, pattes d'épaule et épaulettes rigides (s'il y a lieu).

BOUTONS (suite)		
Description	Portés sur	Emplacement
c. À queue vissée	1) Marine : tous les modèles de pattes d'épaule	a) Boutons de fixation.
4. 20 lignes anglaises :	a. Réguliers 1) Casquette de service 2) Pattes de col, pour les officiers généraux et les colonels de l'Armée et du COMFOSCAN	a) Attache de la jugulaire. a) Centré sur la pointe de la patte de col, aspect cosmétique seulement. b) Les membres du SSRC, du CDRC et de la Branche des services juridiques sont autorisés à porter des boutons de branche. c) Les officiers généraux et les colonels au sein du COMFOSCAN doivent porter les boutons du COMFOSCAN.

ANNEXE E
INSIGNES NATIONAUX
ET ORGANISATIONNELS

1. Les insignes nationaux doivent être portés comme il est indiqué à l'appendice 1 de la présente annexe.
2. Les insignes de formation doivent être portés comme il est indiqué à l'appendice 2 de la présente annexe.
3. Les identificateurs d'unité doivent être portés comme il est indiqué à l'appendice 3 de la présente annexe.

APPENDICE 1, ANNEXE E
INSIGNES NATIONAUX

Description	Porté sur	Emplacement
1. Insigne CANADA brodé (incurvé)	<p>a. Veste de tenue de service et veste blanche à col montant de la Marine (facultative)</p> <p>b. Marine : chemise blanche à manches courtes (officiers)</p>	<p>1) Couleur or des FAC. Cousu au centre de chaque manche, la bordure supérieure de l'insigne se trouvant à 2,5 cm de la couture d'épaule.</p> <p>2) Force aérienne : porté par les officiers et les adjudants-chefs seulement.</p> <p>3) COMFOSCAN : non porté.</p> <p>1) Comme pour la veste de tenue de service.</p>
2. Force aérienne : insigne CANADA avec aigle	a. Veste de tenue de service	1) Porté par les adjudants-maîtres et les militaires de grades inférieurs. Cousu comme dans le cas de l'insigne des officiers ci-dessus, l'aigle pointant vers l'arrière.
3. Insigne CANADA brodé (rectangulaire)	<p>a. Fourreaux de grade propres à l'armée d'appartenance</p> <p>b. Fourreaux de grade et écussons, vêtements opérationnels</p>	<p>1) Marine et Armée : couleur or des FAC.</p> <p>2) Force aérienne : officiers – couleur or des FAC; militaires du rang – vieil or.</p> <p>3) Armée : insigne abrégé de branche, de corps, de régiment ou d'unité, en tissu, s'il y en a un d'approuvé, de couleur or des FAC et cousu sur le fourreau en remplacement de l'insigne CANADA.</p> <p>4) COMFOSCAN : insigne d'épaule approprié cousu sur le fourreau en remplacement de l'insigne CANADA.</p> <p>1) Sur les vêtements opérationnels, l'insigne doit être cousu à la base de chaque fourreau de grade et écusson et aligné sur la bordure inférieure.</p> <p>2) Armée et Force aérienne : doit être remplacé par un insigne de corps, de branche, de régiment ou d'unité lorsqu'il y en a un d'autorisé.</p> <p>3) COMFOSCAN : insigne d'épaule approprié en remplacement de l'insigne CANADA.</p>

APPENDICE 1, ANNEXE E
INSIGNES NATIONAUX

4. Marine : insigne CANADA miniature brodé (incurvé)	a. Veste bleu marine de tenue de mess b. Veste blanche de tenue de mess	1) Couleur or des FAC, broderie métallisée, sur laine melton noire. Cousu comme pour la veste de tenue de service. 1) En soie or des FAC sur tissu blanc. Cousu comme pour la veste de tenue de service.
5. Drapeau canadien miniature, couleurs franches	a. Veste de tenue de service; chemise à manches courtes; vêtements de vol (sauf la combinaison de vol tactique)	1) Porté sur la manche gauche, la bordure supérieure du drapeau se trouvant à 7 cm de la couture d'épaule. Porté seulement par le personnel expressément autorisé, conformément aux dispositions du chapitre 3, section 5, paragraphe 2. 2) Dans le cas des vêtements de combat porté en garnison, l'insigne doit être fixé par une bande Velcro sur l'épaule gauche.
6. Drapeau canadien grand format, couleurs franches	a. sur l'uniforme de combat amélioré	1) Fixé par une bande Velcro sur la manche gauche.
7. Drapeau canadien miniature, couleurs estompées	a. Tenues de combat et combinaison de vol tactique	1) Dans le cas de la combinaison de vol tactique, l'insigne doit être cousu au centre de la manche gauche, le bord supérieur du drapeau se trouvant à 2,5 cm de la couture de l'épaule. 2) Dans le cas des vêtements de combat, l'insigne doit être fixé par une bande Velcro sur l'épaule gauche.

APPENDICE 2, ANNEXE E

**INSIGNES DES NATIONS UNIES ET DE FORCES
MULTINATIONALES ET INSIGNES DE FORMATION**

Description	Portés sur	Emplacement
1. Armée : écussons de formation	a. Veste de tenue de service b. Vêtements opérationnels	1) L'insigne doit être cousu au centre de la manche, en laissant 7 cm entre la couture d'épaule et le bord supérieur de l'écusson de formation. L'écusson de niveau supérieur sera porté sur la manche gauche. 2) Pour obtenir des instructions sur le port des insignes par le personnel de groupes-brigades indépendants qui sont affectés temporairement à une formation de campagne de niveau supérieur, voir chapitre 3, section 5, paragraphe 7. 1.) Comme dirigé par le commandant de l'armée canadienne.
2. COMFOSCAN : écusson de formation	a. Veste de tenue de service b. Vêtements opérationnels	1) Cousu au centre de la manche en laissant 7 cm entre la couture d'épaule et le bord supérieur de l'écusson de formation. 1) Non porté sur les vêtements opérationnels.
3. Insignes brodés des Nations Unies et de forces multinationales	a. Veste de tenue de service; chemise à manches courtes; vêtements de vol (sauf la combinaison de vol tactique) b. Vêtements opérationnels et combinaison de vol tactique	1) Comme pour les écussons de formation. 1) L'insigne doit être attaché par une bande Velcro sur l'épaule gauche.

APPENDICE 3, ANNEXE E
IDENTIFICATEURS D'UNITÉ

NOTA

Les insignes d'épaule de l'Armée se portent en fonction de la branche/corps/du régiment et de l'unité. Pour éviter la répétition, les instructions concernant leur port ne sont données que dans le présent appendice. Voir aussi l'annexe D ci-dessus.

Description	Portés sur	Emplacement
1. Armée : insignes d'épaule en métal	a. Veste de tenue de service et de petite tenue (patrouille)	<ul style="list-style-type: none"> 1) L'insigne doit être fixé à la patte d'épaule de façon que les points les plus bas de l'insigne touchent la couture à partir de laquelle la patte est rabattue sur l'épaule. 2) Les membres du PPCLI doivent porter les insignes d'épaule en tissu de modèle historique, conformément aux directives du commandant de l'Armée.
2. Armée et Force aérienne : insignes d'épaule brodés	<ul style="list-style-type: none"> a. Armée et COMFOSCAN : fourreau de grade, toutes les tenues b. Armée, Force aérienne et COMFOSCAN : fourreaux de grade des vêtements opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Cousus comme l'insigne CANADA. Voir appendice 1. 1) Cousus comme l'insigne CANADA. Voir appendice 1.
3. Insignes d'unité	<ul style="list-style-type: none"> a. Veste de combat de la Marine b. Vêtements de vol 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Porté sur le bras gauche. 1) Portés selon les directives du commandant de l'ARC. 2) Lorsque le port d'un insigne de l'ONU ou d'une force multinationale est autorisé, cet insigne a priorité sur tout insigne d'escadron normalement porté au même endroit et le remplace.

ANNEXE F
INSIGNES DE RÉCOMPENSE ET INSIGNES D'HABILETÉ AU TIR

Description	Portés sur	Emplacement
1. Insigne de championnat (trophées Letson et Clarence R. Smith)	a. Veste de tenue de service; chemise à manches courtes	<p>1) Centré sur le côté gauche de la poitrine, comme pour les insignes de mention élogieuse. Voir chapitre 4, paragraphe 18.</p>
2. Insigne de conducteur prudent	a. Veste de tenue de service; chemises à manches courtes	<p>1) Centré sur le rabat de la poche poitrine droite, à mi-chemin entre le bouton et le bord supérieur du rabat.</p> <p>2) Centré sur le côté droit de la poitrine sur les vestes bleu marine de tenue de service et sur les vestes et chemises du personnel féminin, le bord supérieur de l'insigne se trouvant à 1,2 cm au-dessous du bord inférieur de la plaquette patronymique.</p> <p>3) Si l'insigne est porté avec d'autres emblèmes, ils doivent être disposés de manière régulière sur le rabat de la poche ou sous la plaquette patronymique, dans l'ordre donné, le premier insigne étant placé le plus près du bras droit.</p>

3. Prix du duc d'Édimbourg (voir section 6, alinéa 2.c. pour les restrictions quant au port de cet insigne)	a. Veste de tenue de service; chemise à manches courtes	<p>1) Le personnel masculin doit porter l'insigne centré sur le panneau de la poche poitrine droite de la veste, le haut de l'insigne se trouvant à 11 cm au-dessous du haut du rabat de la poche.</p> <p>2) Porté sur le côté droit de la poitrine sur la veste bleu marine de tenue de service (Marine) et sur la veste du personnel féminin, le bord supérieur de l'insigne se trouvant à 6,5 cm au-dessous du bord inférieur de la plaquette patronymique.</p> <p>3) Au besoin, cet insigne remplace l'insigne de commandement.</p>
4. Épinglette (or) de l'Ordre de Saint-Jean (voir section 6, alinéa 2.d. pour les restrictions quant au port de l'épinglette)	a. Veste de tenue de service; chemise à manches courtes	<p>1) Comme pour l'insigne de conducteur prudent (voir 2 ci-dessus).</p>
5. Armée et Marine : insigne d'habileté au tir	a. Veste de tenue de service	<p>1) Cousu au centre de la partie inférieure de la manche gauche, les points les plus bas de l'insigne se trouvant à 12 cm de l'extrémité de la manche.</p>
6. Insigne de service en mer (brodé)	<p>a. Veste de tenue de service de l'Armée et de la Force aérienne</p> <p>b. Veste de combat de la Marine</p>	<p>1) Cousus au centre, sur la partie inférieure de la manche gauche de la veste de tenue de service de l'Armée et de la Force aérienne, le point le plus bas de l'insigne se trouvant à 12 cm de l'extrémité de la manche; ou à 1,2 cm au-dessus de tout autre insigne déjà cousu à cet endroit.</p> <p>1) Selon Commandant MRC.</p>

<p>7. Insigne de service en mer (métal)</p>	<p>a. Chemise à manches courtes</p> <p>b. Veste blanche à col montant</p> <p>c. Tenue de mess</p> <p>d. Tenue de service de la Marine et du COMFOSCAN</p>	<p>1) Centrés sur le côté droit de la poitrine, à 0,6 cm au-dessus de la plaquette patronymique.</p> <p>2) Les aumôniers doivent porter l'insigne de service en mer à 0,6 cm au-dessus de l'insigne métallique distinctif du groupe confessionnel.</p> <p>3) Le personnel de la Force aérienne servant au sein du Service de santé royal canadien doit porter l'insigne de service en mer à 0,6 cm au-dessus de l'insigne médical.</p> <p>1) Centrés sur le côté droit de la poitrine, à 0,6 cm au-dessus de la plaquette patronymique.</p> <p>1) Marine : porté sur le revers droit.</p> <p>2) Armée et Force aérienne : centrés sur le côté droit de la poitrine et aligné sur les médailles.</p> <p>1) Centrés sur le côté droit de la poitrine, à 0,6 cm au-dessus de la plaquette patronymique. Les aumôniers de la Marine doivent porter l'insigne de service en mer à 0,6 cm au-dessus de l'insigne métallique distinctif du groupe confessionnel.</p>
---	---	---

ANNEXE G

ATTRIBUTS

1. Les aiguillettes, les monogrammes royaux et les insignes personnels doivent être portés comme il est indiqué à l'appendice 1 de la présente annexe.
2. Les plaquettes et bandes patronymiques doivent être portées comme il est indiqué à l'appendice 2 de la présente annexe.

APPENDICE 1, ANNEXE G

AIGUILLETTES

NOTA

1. **Marine – modèle pour épaule droite.** Dans le cas d'une affectation personnelle non permanente, l'aiguillette de cérémonie pour épaule droite doit être attachée à un cordon d'épaule or, lui-même fixé à l'épaule droite de la veste, lorsque cette dernière est par ailleurs dépourvue de pattes d'épaule. Si la tenue comporte des pattes d'épaule ou des épaulettes rigides, on doit fixer l'aiguillette sous la patte d'épaule ou l'épaulette rigide droite.
2. **Marine – modèle pour épaule gauche.** On doit fixer les aiguillettes de cérémonie pour épaule gauche à une patte d'épaule en tissu bleu marine, ornée d'un cordon or à nœud ouvert à l'extrémité extérieure (bande à aiguillette d'état-major), elle-même fixée à l'épaule gauche de la veste, lorsque cette dernière est par ailleurs dépourvue de pattes d'épaule.

Description	Portée sur	Emplacement
1. Aiguillette de cérémonie	a. Veste de tenue de service	<p>1) Portée sur l'épaule appropriée, comme il est expliqué en détail au chapitre 3, section 7, et à la figure 3G1-1.</p> <p>2) Fixée par des crochets à une attache à bride de fil cousue sur l'épaule au point de rencontre des coutures d'épaule (dans le cas de la veste de l'Armée et du COMFOSCAN, sous la patte d'épaule).</p> <p>3) Une petite bride de cordon or fixée à l'aiguillette au-dessus de l'extrémité du ferret doit être attachée à un bouton caché sous le revers de la veste, de façon que les extrémités des ferrets retombent sur le devant de la veste et soit alignés avec la couture intérieure de la poitrine.</p>
	b. Tunique, veste style doublet et veste à col montant	1) Comme ci-dessus, la bride de cordon or étant fixée au deuxième bouton à partir du haut.

Description	Portée sur	Emplacement
	c. Veste de tenue de mess	1) Comme ci-dessus, sauf que le bouton caché est cousu à environ 15 cm du bas du revers. Sur les vestes de la Marine, le bouton doit être placé de telle sorte que les extrémités des ferrets tombent sur une ligne située à égale distance entre le bouton de fermeture et le bouton de parement médian sur les vestes bleu marine, et entre le bouton de fermeture et le bouton de parement supérieur sur les vestes blanches.
2. Aiguillette de service courant	a. Veste de tenue de service	1) Comme ci-dessus. Voir figure 3G1-1.

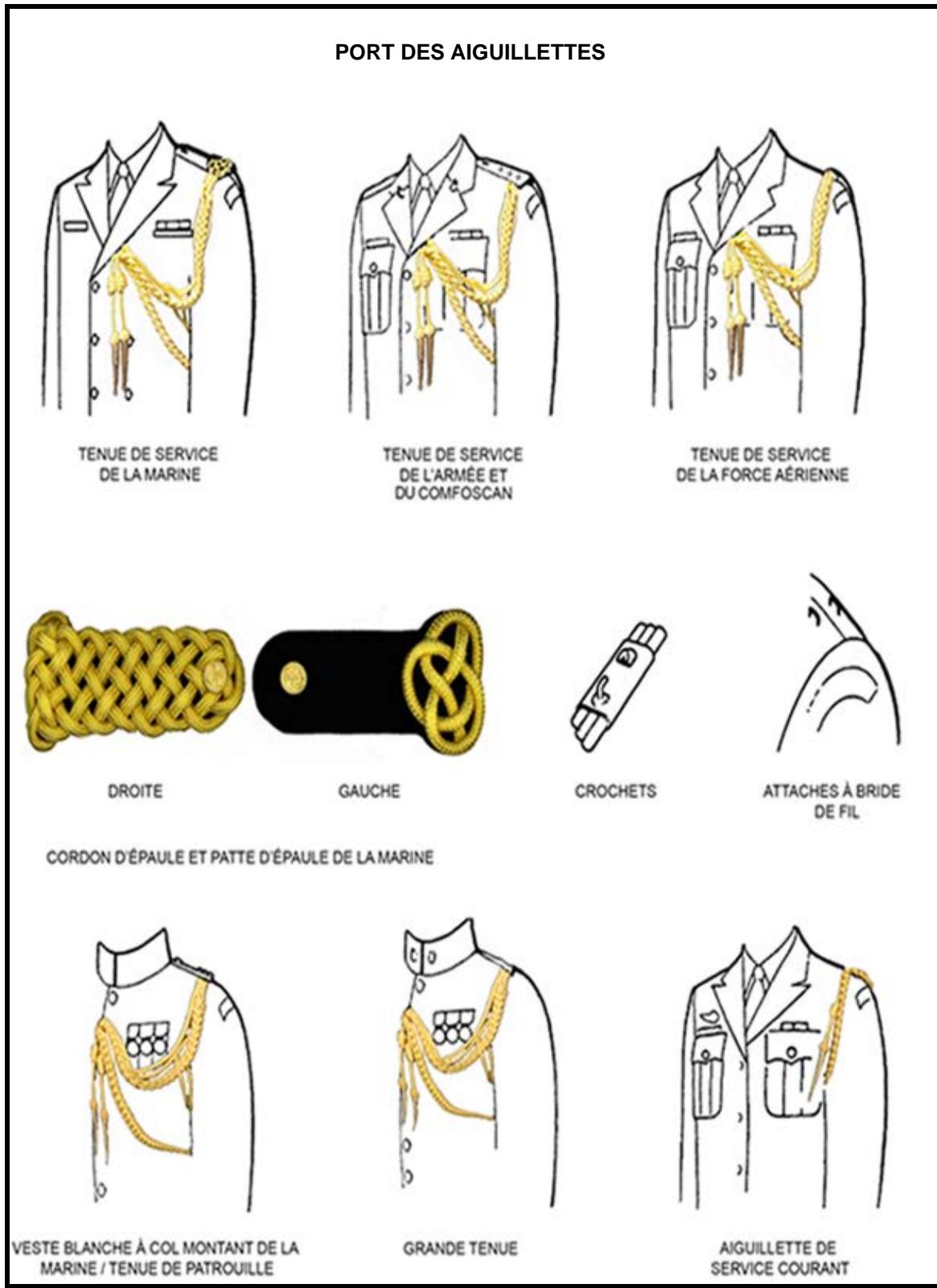


Figure 3G1- 1 Port des aiguillettes

PORT DES AIGUILLETTES



TENUE DE MESS DE LA MARINE



VERSION ÉPAULE DROITE



TENUE DE MESS DE L'ARMÉE



TENUE DE MESS DE LA FORCE AÉRIENNE

Figure 3G1- 2 Port des aiguillettes

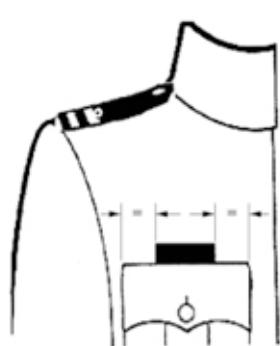
APPENDICE 2, ANNEXE G
PLAQUETTES ET BANDES PATRONYMIQUES

NOTA

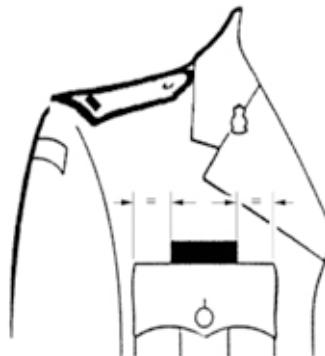
Voir les figures 3G2-1, 3G2-2 et 3G2-3.

Description	Portées sur	Emplacement
1. Plaquettes patronymiques	a. Vestes, tenue de service b. Chemises à manches courtes	1) Portées comme il est illustré aux figures 3G2-1 et 3G2-2. Sur la veste bleu marine pour homme, la plaquette patronymique est centrée sur la couture de poitrine. Dans le cas du personnel féminin, la position verticale de la plaquette patronymique dépend de la stature de la personne et de la nécessité de ne pas cacher les insignes de commandement, de vol et de spécialiste. 1) Comme il est illustré à la figure 3G2-2.
2. Bande patronymique	a. Blouson de demi-saison (personnel de métier) b. Chemise de la tenue de combat de la Marine c. Vêtements d'extérieur et DCamC de la tenue de combat de la Marine d. Vêtements de vol	1) Hommes : cousue au centre de la partie supérieure droite du blouson, le bord supérieur de la bande se trouvant à 15 cm de la couture d'épaule. 2) Femmes : comme ci-dessus, mais à 11,5 cm de la couture d'épaule. 1) Cousue au centre, au-dessus de la poche poitrine droite. 1) Comme il est illustré à la figure 3G2-3. 1) Selon les directives du commandant de l'ARC.

EMPLACEMENT DES PLAQUETTES PATRONYMIQUES



VESTE BLANCHE À COL MONTANT



TENUE DE SERVICE (ARMÉE / FORCE AÉRIENNE / COMFOSCAN)

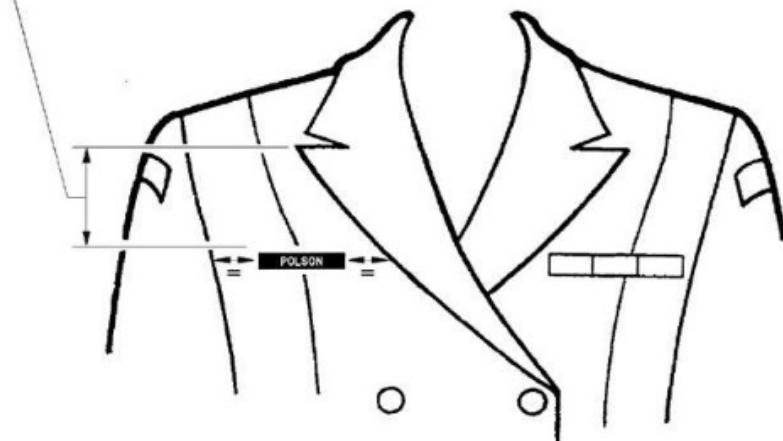


TENUE DE SERVICE - PERSONNEL MASCHULIN (MARINE)

Figure 3G2- 1 Emplacement des plaquettes patronymiques

EMPLACEMENT DES PLAQUETTES PATRONYMIQUES

DE 4,5 À 7 CM, SELON LA
STATURE DE LA PERSONNE



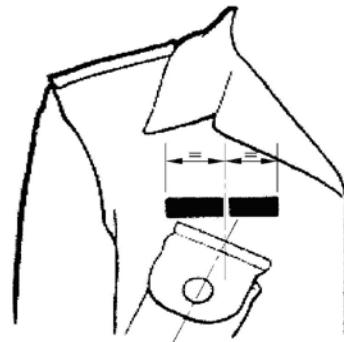
TENUE DE SERVICE - PERSONNEL FÉMININ (MARINE)



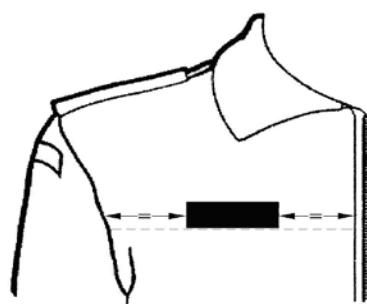
CHEMISE

Figure 3G2- 2 Emplacement des plaquettes patronymiques

**EMPLACEMENT DES
BANDES PATRONYMIQUES**



VÊTEMENT DE COMBAT



TENUE DE COMBAT (MARINE)

Figure 3G2- 3 Emplacement des bandes patronymiques

APPENDICE 3, ANNEXE G
BRASSARD DE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS DE L'OTAN

Description	Porté sur	Emplacement
1. Brassard de contrôle des mouvements de l'OTAN	a. Vêtements opérationnels	1) Porté sur la partie supérieure du bras gauche afin d'identifier le personnel de contrôle des mouvements.